

PARLEMENT WALLON

SESSION 2022-2023

COMPTE RENDU INTÉGRAL

Séance publique de commission*

Commission du logement et des pouvoirs locaux

Mardi 17 janvier 2023

SOMMAIRE

<i>Ouverture de la séance</i>	1
<i>Organisation des travaux</i>	1
<i>Examen de l'arriéré</i>	1
<i>Projets et propositions</i>	1
<i>34e cahier d'observations adressé par la Cour des comptes au Parlement wallon – Fascicules Ier et II (Doc. 1097 (2022-2023) N° 1 à 1ter)</i>	1
<i>Désignation d'un rapporteur</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Demeuse.....	1
<i>Exposé de M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....	1
<i>Échange de vues</i>	
Intervenants : M. le Président, MM. Beugnies, Demeuse, Mme Delporte, M. Dispa, Mme de Coster-Bauchau, M. Lomba, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....	2
<i>Confiance au président et au rapporteur</i>	12
<i>Interpellations et questions orales</i>	12
<i>Interpellation de M. Beugnies à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la précarité énergétique dans les logements sociaux »</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Beugnies, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....	12
<i>Question orale de Mme Delporte à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la charge de travail supplémentaire des sociétés de logement de service public (SLSP) suite à l'introduction de l'allocation loyer » ;</i>	
<i>Question orale de M. Devin à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'entrée en vigueur de l'allocation loyer »</i>	
Intervenants : M. le Président, Mme Delporte, M. Devin, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....	14

Question orale de M. Demeuse à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les différentes réformes en matière de logement étudiant »

Intervenants : M. le Président, M. Demeuse, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....16

Question orale de M. Beugnies à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'indexation des loyers des logements sociaux »

Intervenants : M. le Président, M. Beugnies, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....17

Question orale de M. Schonbrodt à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la publication du quatrième volet de l'étude « Quartiers durables » et l'information au public » ;

Question orale de M. Schonbrodt à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la publication du quatrième volet de l'étude « Quartiers durables » et l'avenir des maisons problématiques »

Intervenants : M. le Président, M. Schonbrodt, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....18

Interpellation de M. Hermant à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'absence de respect par certaines communes de l'obligation de fournir des sacs-poubelles gratuits »

Intervenants : M. le Président, M. Hermant, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....21

Question orale de Mme Vandorpe à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les subsides supplémentaires accordés aux projets de cohésion sociale de la Région de Bruxelles-Capitale »

Intervenants : M. le Président, Mme Vandorpe, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....22

Question orale de M. Demeuse à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « le suivi de la réforme de la fonction publique locale »

Intervenants : M. le Président, M. Demeuse, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....24

Question orale de M. Lomba à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la lutte contre les cyberattaques des pouvoirs locaux »

Intervenants : M. le Président, M. Lomba, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....24

Question orale de M. Dispa à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'application des plafonds de rémunérations aux administrateurs d'Ogeo et d'Intégrale »

Intervenants : M. le Président, M. Dispa, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....26

Question orale de M. Beugnies à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « le recul de l'offre de distributeurs de billets et les problèmes liés à BATOPIN »

Intervenants : M. le Président, M. Beugnies, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....27

Question orale de M. Beugnies à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les difficultés de relogement des résidents permanents de campings »

Intervenants : M. le Président, M. Beugnies, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....28

Organisation des travaux (Suite).....30

Interpellations et questions orales retirées.....30

Liste des intervenants.....31

Abréviations courantes.....32

COMMISSION DU LOGEMENT ET DES POUVOIRS LOCAUX

Présidence de M. Evrard, Vice-président

OUVERTURE DE LA SÉANCE

- La séance est ouverte à 9 heures 49 minutes.

M. le Président. – La séance est ouverte.

C'est la première séance de commission de l'année et l'occasion d'adresser nos vœux à celles et ceux que l'on n'a pas encore eu l'occasion de voir, notamment le ministre. Je crois que mes collègues vous adressent tous nos vœux pour cette année 2023.

Je dois excuser le président, retenu par d'autres obligations aujourd'hui. C'est moi qui aurai l'honneur et le plaisir de présider la commission.

ORGANISATION DES TRAVAUX

Examen de l'arriéré

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen de l'arriéré de notre commission. Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole sur celui-ci ?

Personne. Merci.

PROJETS ET PROPOSITIONS

34E CAHIER D'OBSERVATIONS ADRESSÉ PAR LA COUR DES COMPTES AU PARLEMENT WALLON – FASCICULES IER ET II (DOC. 1097 (2022-2023) N° 1 À 1TER)

Certification des comptes généraux – Centre régional d'aide aux communes – Certification du compte général 2021 – (Doc. 1097 (2022-2023) N° 1bis) – pp. 50 à 61

Suivi des recommandations formulées dans les audits thématiques – Introduction (Doc. 1097 (2022-2023) N° 1ter) – p. 303

Suivi des recommandations formulées dans les audits thématiques – La politique publique d'amélioration de la qualité de l'habitat privé en Région wallonne (Doc. 1097 (2022-2023) N° 1ter) – pp. 309 à 311

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen du 34e cahier d'observations adressé par la Cour des comptes au Parlement wallon – Fascicules Ier et II (Doc. 1097 (2022-2023) N° 1 à 1ter).

Désignation d'un rapporteur

M. le Président. – Nous devons désigner un rapporteur. Quelqu'un a-t-il une suggestion à faire ?

La parole est à M. Demeuse.

M. Demeuse (Ecolo). – Je propose M. Lomba comme rapporteur.

M. le Président. – À l'unanimité des membres, M. Lomba est désigné en qualité de rapporteur.

Exposé de M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Tout d'abord, toutes mes excuses aux membres de la commission, car j'ai été retardé. Cela n'arrive pas souvent, mais quand c'est ainsi il faut faire avec.

C'est aussi l'occasion de vous réitérer mes excellents vœux pour l'année 2023. Il y aura encore du pain sur la planche, je n'en doute pas. Vous aurez encore l'occasion de m'interroger et de m'interpeller régulièrement.

Ceci étant dit, j'en viens au cœur de notre dossier du jour, à savoir notre 34e cahier de la Cour des comptes. Je souhaite avant tout remercier la Cour pour l'ensemble de ses travaux et la qualité de ses analyses que nous apprécions encore une fois au travers de ce cahier. Ses différents rapports de qualité sont toujours fort appréciés. L'apport de la Cour pour soutenir la fonction de contrôle du Parlement est indispensable. Il est important pour s'inscrire dans une dynamique constructive d'amélioration permanente.

L'accueil d'un nombre appréciable d'observations antérieures témoigne de cette volonté dans mon chef, mais aussi dans celui du centre. Je sais que vous collaborez de manière efficiente afin de lui permettre de répondre au mieux à ces attentes. C'est ainsi que le rapport de la Cour permet non seulement de relever une évolution positive du suivi des recommandations formulées par passé, mais je me permettrai aussi de vous affirmer que, depuis ce dernier contrôle, pas moins

de quatre recommandations ont encore été mises en œuvre par le centre. Je ne manquerai pas de continuer à travailler en étroite collaboration avec le CRAC pour assurer le bon suivi des recommandations. Je ne doute pas qu'ainsi nous continuerons à faire passer au vert un certain nombre d'indicateurs que nous signale encore comme points d'attention la Cour.

Cette dernière a également examiné si la politique wallonne d'amélioration de la qualité de l'habitat privé est efficiente et efficace. Je me permets ici de la citer trois années après la publication des rapports d'audit. Il y a lieu de constater que le Gouvernement et les services du SPW ont pris certaines dispositions nécessaires pour rencontrer en partie les recommandations formulées par la Cour des comptes. Vous le savez, cette politique me tient particulièrement à cœur ; je suis heureux de lire que mon administration et moi-même œuvrons dans le bon sens.

Je serai attentif à ce qu'il en soit toujours ainsi. Je suis à votre disposition pour les différents points d'attention aux questions que vous voudriez bien m'adresser.

M. le Président. – C'est l'occasion de remercier la Cour des comptes – si l'un ou l'autre membre nous suit en visioconférence – pour ce travail toujours très précis qui nous permet d'avoir une vision claire sur la situation et l'évolution, notamment au niveau des compétences de notre ministre.

Échange de vues

M. le Président. – La parole est à M. Beugnies.

M. Beugnies (PTB). – Monsieur le Ministre, je vous souhaite à mon tour plein de bonnes choses pour 2023 et la santé qui va avec afin de les réaliser.

Je tiens également à remercier la Cour des comptes pour son travail de décorticage et de contrôle. C'est toujours précieux pour des parlementaires de compter sur ses cahiers d'observations pour notre travail. J'ai plusieurs observations par rapport à ce qui y est indiqué.

La Cour des comptes remet une opinion avec réserve sur le compte général 2021 du CRAC, comme pour l'année 2020.

Une des deux réserves est identique et porte sur le fait que le CRAC présente ses comptes de fonctionnement et ses comptes d'activité de manière séparée et distincte. Cette recommandation, datant de plus de 20 ans, n'a toujours pas été satisfaite, sur laquelle l'on revient chaque année lors de la discussion sur ce rapport. On se demande ce qui bloque à ce niveau. Peut-être le ministre pourrait-il nous éclairer ?

Concernant le débat sur les réserves du CRAC qui augmentent encore, la Cour des comptes pointe que ses recommandations, quant à leurs écritures correctes, seront sans objet vu l'intégration du CRAC au sein du SPW Intérieur. Monsieur le Ministre, pouvez-vous nous faire un état des lieux de cette intégration du CRAC au sein du SPW et de l'impact que cette intégration a sur les recommandations ? On se demande également ce qui sera fait de ces importantes réserves à l'avenir, car on parle quasiment de 600 millions d'euros.

Enfin, on peut noter que plusieurs recommandations de la Cour sont suivies. On discutait, par exemple, l'année passée, du rapport annuel sur le contrôle interne qui est maintenant une réalité, preuve encore de l'utilité de ces rapports et de ces recommandations.

M. le Président. – La parole est à M. Demeuse.

M. Demeuse (Ecolo). – Monsieur le Ministre, je vous remercie pour votre introduction. Je voudrais également remercier la Cour des comptes pour tout le travail réalisé, pour l'accompagnement et le suivi qui s'y trouvent derrière. Il est vrai que c'est toujours un rapport particulièrement intéressant pour nous et, j'en suis certain, pour les premiers intéressés.

Je me concentrerai sur le CRAC et ma collègue, Valérie Delporte, sur la partie logement.

Concernant le CRAC, Monsieur le Ministre l'a souligné, les choses continuent de s'améliorer avec une majorité de recommandations qui sont suivies ou en cours de suivi. Cela démontre, M. Beugnies vient de le dire, toute l'utilité du travail réalisé par la Cour des comptes. C'est important à souligner.

Toutefois, il y a cette remarque principale de la Cour, qui est, une nouvelle fois, répétée. On a déjà eu l'occasion de le souligner les dernières années : les opérations liées à l'activité du centre ne sont toujours pas imputées en comptabilité budgétaire pour 2021, ce qui est contraire aux obligations légales et réglementaires et qui, selon la Cour, pose un problème en termes de transparence budgétaire. On évoque ce problème année après année.

Les dernières fois que l'on a discuté de cette situation, les difficultés pour la résoudre étaient plutôt des questions liées à une problématique de ressources humaines, mais aussi visiblement d'instructions transmises au CRAC. Où en est désormais la situation en termes d'engagements nécessaires, mais aussi d'instructions communiquées au CRAC ? Monsieur le Ministre, pouvez-vous nous en dire plus à ce niveau ? Qu'en sera-t-il pour l'exercice 2022, puis pour les suivants ?

Par ailleurs, ce même débat revient un peu chaque année à propos de la comptabilisation des excédents – en réserve selon le CRAC, en dettes selon la Cour. Il serait temps de trancher ce litige ou cette difficulté

d'interprétation. Qu'est-il finalement prévu pour sortir de ce débat ?

Une autre remarque de la Cour, mais qui vaut pour de nombreuses UAP et pas juste pour le CRAC, c'est que le CRAC n'établit pas le lien entre son plan comptable et le plan comptable du secteur public fixé par l'arrêté royal du 11 novembre 2009 au moyen d'un tableau de correspondance univoque et permanent pour tous les comptes utilisés. À ce stade, le Gouvernement n'a pas encore fixé le modèle du tableau de correspondance adéquat. Pouvez-vous nous indiquer quand le Gouvernement a prévu d'adopter ce tableau de correspondance ?

Une autre remarque qui a retenu mon attention est le fait que les opérations relatives aux activités du CRAC continuent d'être, selon la Cour, comptabilisées au jour le jour dans le compte de résultat, mais les comptes de bilan ont été mouvementés uniquement en fin d'exercice. Afin de garantir la traçabilité de l'ensemble des opérations et l'irréversibilité des écritures, la Cour recommande au CRAC d'enregistrer les transactions relatives aux activités au jour le jour, dans la comptabilité en partie double, pour répondre à la directive du 8 novembre 2011. Qu'a-t-il été mis en place pour répondre à cette recommandation ?

On a évoqué la question de la gestion interne et l'on peut saluer l'établissement du rapport annuel sur l'effectivité du système de contrôle interne. C'est une amélioration par rapport aux exercices précédents : on voit que les recommandations de la Cour ont été suivies en ce qui concerne ce rapport interne et l'on ne peut que s'en réjouir.

Il y a toujours cette question de l'audit interne, où la Cour nous dit que le CRAC a répondu au questionnaire du SPW visant à évaluer la charge de travail que représenterait un tel audit. Néanmoins, aucune mission n'a encore été menée en termes d'audit interne ; c'est le ministre de tutelle qui doit le mettre en place. Y a-t-il eu des avancées sur le sujet ?

Je termine par la même remarque que l'an dernier, une remarque qui me semble importante dans ce qui est souligné par la Cour. La Cour estime une nouvelle fois que les dotations régionales versées au centre excèdent les dépenses qui résultent du remboursement des annuités d'emprunt et des charges d'intérêt. Elle invite la Région et le centre à clarifier les besoins futurs en lien avec l'exécution réelle des programmes de financement. Or, on connaît la situation budgétaire difficile de la Région. Qu'a-t-il été fait depuis l'an dernier sur le sujet en termes de clarification des besoins du centre afin de savoir si l'on a pu mieux identifier quelles seraient les perspectives en la matière ? Ce dialogue et cette clarification ont-ils pu être menés pour répondre à cette recommandation du CRAC ?

M. le Président. – La parole est à Mme Delporte.

Mme Delporte (Ecolo). – Merci, Monsieur le Président. Je vais me concentrer sur la politique publique d'amélioration de la qualité de l'habitat privé en Région wallonne. Ne boudons pas notre plaisir. Nous avons pour mission de contrôler le Gouvernement. Souvent, nous pointons des manquements ou des lenteurs. Ici, nous pouvons remercier tant le Gouvernement que les services du SPW d'avoir répondu favorablement et pour avoir réalisé les recommandations de la Cour des comptes par rapport à l'audit effectué en 2019.

C'est, par exemple, le cas pour les recommandations sur les nouvelles normes énergétiques dans le bâtiment, et aussi sur l'estimation financière des investissements à consentir pour rencontrer ces objectifs maintenant disponibles. Je pense aussi à l'existence de formations sur les enquêtes de salubrité et sur la tenue de statistiques, de même que des mesures pour limiter l'exposition au radon.

Je pourrais encore citer les primes d'habitation qui sont dorénavant ouvertes aux propriétaires bailleurs et la mise en place de mesures complémentaires aux primes, comme les plateformes locales de rénovation et le guichet unique. Ce sont toutes de bonnes nouvelles.

Par contre, là où la Cour remarquait un effet d'aubaine concernant les primes, on ne voit pas qu'il y a une véritable prise en compte et correction de cet effet d'aubaine. Par effet d'aubaine, on entend le fait que des primes profitent essentiellement à des personnes qui n'en ont pas vraiment besoin pour réaliser leurs rénovations. Par contre, ces primes ne sont pas suffisantes pour des personnes qui n'ont pas les moyens de rénover. Monsieur le Ministre, a-t-on prévu ou a-t-on fait une étude sur ces effets d'aubaine ?

Je suis bien consciente que c'est une matière qui est à cheval entre vos compétences de ministre du Logement et celles de votre collègue, le ministre de l'Énergie, mais c'est tellement impactant au niveau du logement qu'il me semblait intéressant d'avoir votre position par rapport à cette perception d'effet d'aubaine qui est mentionné dans le rapport de la Cour des comptes.

Idem, dans le rapport des comptes, nous savons qu'il y a une réflexion sur ce PACE, menée par le ministre Henry, mais cela concerne le logement. Quelle est votre position de ministre du Logement par rapport à cette obligation de rénovation lorsqu'on vend ou qu'on loue un bâtiment avec une mauvaise PEB ?

M. le Président. – La parole est à M. Dispa.

M. Dispa (Les Engagés). – Chers collègues, meilleurs vœux à chacune et chacun d'entre vous.

À la lecture du rapport de la Cour des comptes, j'ai été un peu surpris de ne voir aucune mention d'une correspondance ministérielle en réponse au projet de

rapport que la Cour envoie systématiquement aux ministres de tutelle. Je trouve cela dommage parce que cette absence de réponse à la Cour des comptes empêche d'avoir une réelle procédure contradictoire dont le rapport final puisse faire état.

À défaut de cette réponse ministérielle par écrit, les projets de rapport s'agissant du CRAC ayant quand même été envoyés en mai 2022, on a un petit exposé introductif de M. le Ministre lors de cette séance. Je l'en remercie, même si, très objectivement, votre exposé, Monsieur le Ministre, est assez laconique, de sorte que je voudrais également me joindre aux questions posées par les collègues pour essayer d'aller plus avant.

S'agissant du CRAC, vous mentionnez un certain nombre d'avancées. Je peux me réjouir de l'établissement d'un rapport annuel par la directrice générale du CRAC sur le système de contrôle interne. C'est une avancée de l'exercice précédent. Il faut s'en réjouir.

Au-delà, vous dites, si j'ai bien compris, que par rapport à l'échange qui a existé entre la Cour et le CRAC, il y a eu depuis lors de nouvelles recommandations mises en œuvre – quatre, si j'ai bien noté –, mais j'aurais voulu vous demander de quelles recommandations il s'agissait. Si je m'en réfère au rapport à notre disposition, cinq anciennes recommandations – certaines datant de 2017 et la plus ancienne remontant au début des années 2000 – sont, à ce jour, toujours non suivies :

- établir et transmettre des comptes portant sur l'ensemble de l'activité. C'est le problème majeur puisque les comptes portent essentiellement sur le fonctionnement et non pas sur l'activité ;
- tenir une comptabilité des engagements pour l'ensemble des activités du CRAC ;
- ne pas comptabiliser les provisions et les reprises de provisions aux comptes d'exécution du budget du CRAC ;
- transférer les montants repris en réserve vers des comptes de dettes envers la Région ou la Communauté française le cas échéant ;
- comptabiliser les subventions sur la base du droit constaté.

Si je me réfère à votre exposé introductif, quatre des cinq anciennes recommandations que je viens de mentionner sont désormais acceptées et mises en œuvre. Pourriez-vous être plus précis sur ce qui aurait été accepté dans le chef du CRAC sous votre autorité et sur la base de ce que vous avez pu nous exposer dans votre propos liminaire ?

S'agissant des activités du CRAC, je voudrais dire à quel point cette lacune que la Cour dénonce depuis des années est importante et est en contradiction avec la réglementation puisque, dans le décret du 15 décembre 2011, les arrêtés d'exécution imposent au

CRAC la tenue de comptabilités économique et budgétaire portant sur l'ensemble des opérations effectuées. On est en contradiction par rapport à cette exigence décrétable lorsqu'on n'établit pas les comptes, y compris sur les activités du CRAC.

Cette carence explique, parmi d'autres lacunes ou déficiences, les réserves que la Cour des comptes émet sur les comptes annuels du CRAC. Ce n'est tout de même pas rien que la Cour des comptes formule une opinion avec réserves lorsqu'elle examine les comptes d'un organisme aussi important que le CRAC.

Personnellement, je ne me satisfais pas de la récurrence de cette observation, car je pense que c'est trop important. On doit absolument souscrire à la recommandation de la Région. Il est assez élémentaire que la comptabilité budgétaire s'établisse sur l'ensemble des missions.

Pour le compte de fonctionnement du CRAC, on parle grosso modo de 5 millions d'euros : 5,8 millions d'euros en produits d'exploitation et 5,1 millions d'euros en charges d'exploitation. Si l'on regarde les comptes d'activité, on est sur des montants, en produits, de 275 millions d'euros et, en charges, de 217 millions d'euros. On est sur des volumes budgétaires tellement importants qu'il me paraît indispensable de leur appliquer les normes comptables et budgétaires, comme la Cour le demande, à juste titre.

J'espère que les avancées que vous nous annoncez sur quatre recommandations portent bien là-dessus.

À cette difficulté, la Cour dit dans son rapport que cette remarque devrait être levée lorsque les missions du CRAC seront intégrées au sein du SPW Intérieur et Action sociale, conformément à la décision du Gouvernement wallon du 27 mai 2021. Si j'en crois la Cour, l'ensemble sera nécessairement fusionné.

À cet égard, je voulais faire le point avec vous, Monsieur le Ministre, sur cette opération d'intégration. Je me souviens que vous nous aviez annoncé qu'il ne s'agissait pas réellement d'une fusion des activités du CRAC et du SPW, mais bien de mettre en place un DG commun. Où en est-on par rapport à cette réflexion ? S'agit-il d'intégration, de fusion d'un DG commun ? Pourriez-vous nous en dire plus sur cette annonce faite par le Gouvernement en mai 2021 ? Quasiment deux ans plus tard, je ne sais pas où l'on en est, je vous remercie de faire le point. C'est important par rapport à la comptabilisation des missions du CRAC.

Enfin, je voudrais vous interroger sur les résultats financiers. L'organisme dégage une trésorerie de 600 millions d'euros à la fin de l'année 2021, ce qui est évidemment colossal. Le résultat de l'année 2021 est de 57 millions d'euros selon les chiffres du CRAC, mais après la correction d'une erreur, on est à près de 80 millions d'euros de résultats sur l'année 2021. On

pourrait se dire que c'est formidable, que c'est un beau bénéfice.

D'ailleurs, le CRAC considère qu'il s'agit d'un bénéfice que l'organisme peut mettre en réserve, alors que la Cour des comptes souligne qu'il ne peut s'agir de réserve, puisque ces résultats positifs sont en fait le fruit de dotations excédentaires. Il s'agit aussi d'un vrai problème, de la même façon que la comptabilité devrait porter sur l'ensemble, tant du fonctionnement que des missions du CRAC. Il me paraît vraiment indispensable, comme la Cour le demande depuis très longtemps, que les excédents de dotations qui génèrent cette trésorerie excédentaire soient considérés comme des dettes à l'égard de la Région wallonne ou de la Communauté française, et que ce ne soit pas ainsi mis en réserve, mais que cela soit vraiment une créance pour la Région.

Il me paraît vraiment anormal que l'on puisse continuer à surfinancer l'organisme. Par rapport à cela, l'organisme oppose une sorte de fin de non-recevoir, considérant que ces montants doivent être maintenus en réserve. Quelle est la position du ministre de tutelle et du ministre du Budget ? Il me semble que l'on ne peut pas continuer à alimenter financièrement un organisme au-delà de l'usage qu'il fait de ses dotations. Aucun bénéficiaire de subventions – même si le CRAC n'en est pas tout à fait un bénéficiaire de subvention – ne peut durablement « cagnotter » les excédents de subventions. Pourquoi le CRAC s'autorise-t-il à le faire ? Pourquoi peut-on ainsi laisser gonfler les réserves et la trésorerie de cet organisme ?

S'agissant précisément de cette trésorerie, puisque l'on sait que c'est un élément non négligeable dans le financement du plan Oxygène, peut-on disposer d'une projection de l'évolution de la trésorerie de l'organisme à compter d'aujourd'hui jusqu'à la date de fin du plan Oxygène ? Comment ces 600 millions d'euros de trésorerie vont-ils évoluer à la faveur de la mise en œuvre du plan Oxygène ? Est-il possible d'avoir des informations à cet égard ?

J'en viens au volet relatif à la politique publique d'amélioration de la qualité de l'habitat privé en Région wallonne. C'est un suivi par la Cour de l'audit réalisé en 2019. Dans votre exposé, Monsieur le Ministre, vous avez repris l'appréciation globale de la Cour des comptes. Objectivement, celle-ci est très laconique. Il y a lieu de constater que tantôt le Gouvernement, tantôt les services du SPW ont pris certaines dispositions pour rencontrer en partie les recommandations formulées par la Cour des comptes. Ces trois lignes ne permettent pas vraiment de se rendre compte de ce qui a été fait ou de ce qui reste à faire.

S'agissant du contrôle administratif de la salubrité, qui est l'un des volets importants de l'audit réalisé à l'époque, la Cour avait recommandé d'appliquer de manière très systématique les outils, les sanctions visant à garantir la salubrité des logements. En réponse à cette

recommandation, l'administration explique que des statistiques sont tenues quant au nombre d'enquêtes réalisées et d'amendes infligées. Pourrait-on recevoir ces statistiques ? Disposez-vous de quelques chiffres qui nous permettraient de mesurer l'ampleur des contrôles effectués et des sanctions qui, le cas échéant, sont infligées à l'issue de ces contrôles ?

En ce qui concerne les mesures incitatives pour améliorer la salubrité et réduire la consommation d'énergie, la Cour recommandait une évaluation globale du système de primes. Il est vrai qu'il y a, au travers de ce système de primes, des effets d'aubaine, qu'il y a parfois des incohérences. Cette demande d'une évaluation globale, y compris les effets d'aubaine, et du coût administratif de la gestion de ces mécanismes de primes paraissait vraiment utile et nécessaire pour faire évoluer la politique relative à l'habitat privé.

Où en est-on à cet égard ? Je n'ai pas le sentiment qu'il y a eu vraiment une évaluation en bonne et due forme. A-t-elle eu lieu ? Est-elle envisagée ou pas ?

De la même façon, je lis, dans le rapport de la Cour, qu'une réflexion est en cours en ce qui concerne les obligations de rénovation pour les logements qui présentent de mauvais labels PEB, des obligations de rénovation pour les logements en location ou pour la vente de bâtiments. On sait que l'on a fait référence à ces labels PEB pour l'application de l'indexation des loyers, mais ici, en ce qui concerne les obligations de rénovation, où en est cette réflexion dont la Cour des comptes fait état ?

Enfin, toujours sur cet aspect du contrôle ou de l'amélioration de la qualité de l'habitat privé, j'aurais voulu vous interroger sur la stratégie de rénovation énergétique. C'est vrai que l'on est un peu à cheval sur les compétences du ministre des Pouvoirs locaux et du ministre de l'Énergie. La Cour des comptes considérerait que la stratégie de rénovation énergétique des bâtiments n'était pas réaliste. C'était le constat initial. Qu'en est-il aujourd'hui ? Je vois qu'il y a quelques éléments qui sont mentionnés, notamment une référence à la Déclaration de politique régionale, mais où en est-on dans cette stratégie de rénovation énergétique ? Peut-on avoir des données plus complètes de nature à répondre à l'observation de la Cour des comptes ?

Voilà, Monsieur le Président, les quelques questions que je voulais poser conjointement aux questions formulées par les collègues.

Vous me permettez d'évoquer également une partie du cahier d'observations qui n'a pas encore été évoqué, qui concerne néanmoins M. le Ministre, ainsi que les autres ministres du Gouvernement, à savoir : l'audit relatif aux cabinets ministériels.

Vous allez sans doute renvoyer la question au ministre-président. Pourtant, chaque ministre a sa part de responsabilités à ce sujet. Même si je n'obtiens pas

de réponse, je voudrais quand même profiter de notre échange pour insister sur la nécessité de mettre en œuvre ce code de déontologie applicable aux agents des cabinets ministériels souhaité par la Cour des comptes et d'ailleurs prévu dans la Déclaration de politique régionale. Pour le moment, la Cour constate que les agents occupés dans les cabinets ne sont pas soumis à un code de déontologie, à la différence des agents du SPW. Or, l'application de ce code de déontologie et d'éthique applicable aux mandataires publics est prévue depuis mars 2014.

J'ai vu que, sur ce point, le Gouvernement a répondu – je m'en réjouis –, il y a eu une réponse collective au nom du Gouvernement en septembre 2022, de laquelle il ressort que le Collège des secrétaires de cabinets a été chargé, avec l'aide du CEPAG, d'examiner les possibilités d'amélioration par rapport aux différents problèmes soulevés par la Cour des comptes.

Je ne sais pas si vous pourrez nous dire où l'on en est dans la mise en place de cette Commission déontologie prévue dans la DPR ou dans l'élaboration de ce code de déontologie, en tout cas, je me permets, dans cette commission, comme les collègues le feront dans les autres commissions, de dire à quel point une avancée sur cet aspect est éminemment souhaitable.

De la même façon, je note que la Cour des comptes recommande l'adoption d'une réglementation qui n'est pas uniquement liée à une législature, s'agissant des cabinets ministériels, pour garantir une certaine sécurité juridique. Je pense que c'est une recommandation sage. Là aussi, j'espère vraiment que le Gouvernement pourra donner une suite utile à ces recommandations.

Je n'évoque pas les autres sujets, mais je tenais à insister sur ces deux éléments qui me paraissent structurellement utiles et nécessaires pour un meilleur fonctionnement des cabinets ministériels.

M. le Président. – Le secrétariat de la commission m'informe à l'instant que l'audit des cabinets a été transmis à la Commission des affaires générales.

La parole est à Mme de Coster-Bauchau.

Mme de Coster-Bauchau (MR). – Chers collègues, tout d'abord, je voudrais vous souhaiter une bonne année 2023 et, à M. le Ministre et à son administration, un travail fructueux. Je voudrais le remercier, ainsi que la Cour des comptes, pour les différents éléments qui nous ont déjà été apportés. J'ai lu avec beaucoup d'intérêt le compte rendu de la Cour des comptes. Je ne vais pas reprendre tout ce qui a déjà été dit, parce que je pense que ce n'est pas nécessaire.

On a déjà parlé des moyens de trésorerie importants et croissants du CRAC qui atteignent à peu près 600 millions au 31 décembre 2021. C'est un montant conséquent. Mes collègues ont abordé la question des dotations versées par le CRAC qui excèdent les

dépenses qui résultent du remboursement des annuités d'emprunt et des charges d'intérêt. La Cour invite la Région et le CRAC à clarifier les besoins futurs. Je pense que c'est là-dessus que nous devons nous pencher. Nous vivons aujourd'hui dans une situation financière complexe au niveau de la Région. Je pense qu'il serait intéressant d'avoir un lien par rapport à l'exécution réelle des programmes de financement, et de procéder à l'évaluation de la pertinence des promesses. On sait qu'il y a des subventions moindres, des projets ont été abandonnés ou clôturés sans qu'ils aient coûté le prix déterminé au départ.

Ce commentaire n'est pas nouveau. Il n'était peut-être pas aussi précis, mais ce qui m'étonne, Monsieur le Ministre, c'est qu'aujourd'hui, vu le contexte dont je viens de parler, cela se retrouve encore dans le cahier d'observation de la Cour. Je voudrais savoir comment vous allez répondre à cette invitation de la Cour. Pensez-vous entamer un travail avec le CRAC dans les perspectives données par la Cour? Je pense que ce serait intéressant.

Ensuite, on a déjà abordé la question du suivi des recommandations. La Cour classe ses recommandations en : recommandation suivie, en cours de suivi, et non suivie. Il y a un tableau synthétique. On constate – je trouve cela positif – que le nombre de recommandations est en diminution, cela vaut la peine d'être souligné, et de ne pas simplement mettre en avant ce qui n'est pas réalisé. Je voudrais attirer votre attention sur le fait que, dans les recommandations non suivies – c'est ce qui avait déjà été cité par la Cour lors de précédents contrôles –, elle avait insisté pour que le CRAC établisse et présente des comptes sur l'ensemble de son activité.

Je voudrais bien que vous fassiez le point sur cette recommandation déjà soulignée. Êtes-vous d'accord avec cette recommandation? Si oui, pourquoi le CRAC ne l'applique pas-t-il pas?

Dernier point, dernière petite question, avant de passer au logement, qui fait partie des commentaires un peu plus généraux. Vous avez pris, avec le Gouvernement, la décision d'intégrer le CRAC au SPW. Quelle est la feuille de route de cette intégration que vous avez proposée? Pensez-vous que cela sera effectif sous cette législature? Si oui, comment allez-vous effectuer ce travail? Comment cela va-t-il s'organiser?

Dernière question, dans le cadre du logement privé, deux remarques peuvent être faites en termes d'amélioration de la salubrité et de la réduction de la consommation énergétique. Une évaluation globale du système de primes devrait être réalisée. Il y a un intérêt pour tous, aussi bien pour les finances régionales que pour l'efficacité de la mise en œuvre de ces primes.

Enfin, concernant un point qui m'a étonné, l'incapacité ou le peu d'intérêt que l'administration

apporte aux chiffres par rapport aux radons. Ne peut-on pas améliorer la question en ayant une méthodologie qui serait mise en place pour que l'on ait une vue sur l'ensemble des données ?

Je vous remercie, Monsieur le Ministre, de m'avoir écoutée et d'apporter quelques réponses à ces questions.

M. le Président. – La parole est à M. Lomba.

M. Lomba (PS). – Je ne serai pas aussi long que mes éminents collègues, car je pense que le rapport dont on parle ici doit nourrir notre réflexion sur la longueur et comporte un certain nombre d'éléments intéressants, que nous aurons sans nul doute l'occasion de développer dans des questions ultérieures. Cela éclaire nos travaux et nos débats. Cela fera aussi l'objet de propositions ultérieures. Je considère que le rapport de la Cour des comptes est un outil à l'usage des parlementaires pour mieux décortiquer, mieux visualiser et rendre plus transparentes les compétences de M. le Ministre.

Je voudrais remercier la Cour des comptes pour la pertinence de son analyse, pour son utilité, son objectivité. En effet, ce n'est pas la Cour des fans, sinon tout serait parfait. On a effectivement des critiques positives de la Cour des comptes et il faut s'en saisir afin de faire avancer les choses de la meilleure manière possible.

On peut effectivement regretter – en résumé – que les comptes du CRAC ne puissent pas être certifiés sans réserve. Ce serait effectivement l'idéal, on l'a bien compris, mais on peut toutefois constater que l'on tend vers l'idéal, puisque le CRAC fait des efforts. Deux tiers de ces recommandations émises par la Cour des comptes sont soit en cours de suivi, soit déjà mises en œuvre. On voit que des choses sont utiles. Le rapport de la Cour des comptes est utile et je n'ai pas de questions pour le ministre, à qui je fais toute confiance pour continuer, avec les administrations concernées, à améliorer et atteindre l'idéal.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Tout d'abord, à l'attention de M. Dispa, les quatre recommandations mises à jour, la première est celle qui concernait le fait de mettre à jour l'inventaire physique des biens détenus par le centre et assurer sa mise en concordance annuelle avec l'inventaire comptable. Ce serait un travail terminé au 1er janvier de cette année.

La seconde, tenir un inventaire physique des petits biens durables ou comptabilisés directement en charge conformément aux règles SEC, c'est la même chose que la précédente.

Pour ce qui concerne la réglementation qui vise à poursuivre les démarches entreprises en matière d'intensification d'automatisation des procédures de contrôle des opérations liées aux activités du centre, la recommandation est appliquée : comptabiliser l'ensemble des opérations liées à la conclusion des conventions de financement dans le compte de bilan, les dettes envers les opérateurs et créances sur la Région et sur les opérateurs. Le travail est réalisé et validé par le réviseur lors d'une réunion qui s'est tenue avec le CRAC. Cette recommandation est mise en œuvre.

Vous avez posé toute une série de questions diffuses, mais qui balayaient quasiment toutes les recommandations émises par le CRAC, avec quelques questions qui me sont plus adressées, relativement au processus d'intégration du CRAC au sein du SPW. Mme Delporte m'a également interrogé sur le logement et sur la façon dont on doit concevoir l'exécution du PACE et la façon dont on doit lier location et PEB.

Pour ce qui concerne le CRAC, « établir et transmettre des comptes qui portent sur l'ensemble des activités », vous avez raison : cette demande est récurrente, elle pose toujours la question et est toujours en cours d'analyse au niveau du centre. Il convient toutefois de rappeler que même si les activités de prêts de financements alternatifs ne sont pas intégrées dans les comptes 2021, ils font l'objet d'une communication au travers de la préfiguration budgétaire qui fait bien l'objet d'un compte d'exécution au travers de l'exécution du budget et au travers des reportages, notamment de la CIF.

« Tenir une comptabilité des engagements pour l'ensemble des activités du centre ». Quand budgétisation il y aura des prélèvements des opérations, ceux-ci resteront cependant en fonction, d'une part, du délai de traitement des dossiers de subvention par les administrations concernées et, d'autre part, de la vitesse à laquelle les bénéficiaires utilisent et prélèvent les montants mis à disposition, ce qui rend la budgétisation fort compliquée. En accord avec les réviseurs et la Cour des comptes, il a été convenu que les comptes du CRAC ne seraient pas comptabilisés sur base de la comptabilité publique – car c'était trop spécifique – et que la comptabilisation se ferait au niveau du bilan.

« Ne pas comptabiliser les provisions et les reprises de provision au compte d'exécution du budget de CRAC ». Le centre continue à épuiser la provision pour un ancien agent. Elle sera au compte 2022.

Pour ce qui concerne le fait de transférer les montants repris en réserve et les comptes de dette envers la Région wallonne et la Communauté française, le reclassement des montants actuellement inscrits en réserve dans les comptes de dette et, à terme, avec l'inspection des créances équivalentes sur le centre dans le compte de la Région wallonne se heurte à un obstacle d'images fidèles entre deux exercices constitutifs et ne

tranche pas de manière univoque le caractère de longs termes des montants ainsi formés. C'est pourquoi le maintien en réserve présente de la pertinence. En outre, la définition habituellement admise stipule que les réserves proviennent normalement de bénéfices conservés à la disposition de l'organisme jusqu'à la décision contraire de ces organes. Cette définition est d'autant plus pertinente que les montants repris en réserve sont aussi constitués des opérations de gestions actives de la dette, ce qui constitue le *core business* du Centre et fait partie des missions de base du mandataire.

Vous avez aussi évoqué le fait d'avoir une correspondance entre les différents besoins, les politiques des CRAC et le budget global de la Région wallonne. Je dirais que cela ne concerne pas que le CRAC. Cela concerne aussi beaucoup d'organismes décentralisés de la Région wallonne qui reçoivent des dotations, notamment en matière économique, pour lesquels on a aussi des bilans dans le cadre desquels on fait état, malgré des dotations, de bénéfices, mais c'est au profit d'une certaine activité.

Vous conviendrez que, lors des différents exercices budgétaires et de l'engagement que la Région wallonne a pris de diminuer de manière récurrente son budget global de l'ordre de 150 millions d'euros, le CRAC y a participé avec une adéquation de certaines politiques par rapport aux besoins. On m'en a d'ailleurs fait le reproche – je regarde ainsi M. Beugnies – concernant, si j'ai bonne mémoire, différents prêts sociaux pour lesquels on adaptait simplement la politique aux besoins. Aujourd'hui, on fait fatalement le reproche de dire : « On donne trop de dotations aux CRAC pour alimenter une politique qui n'est pas suffisamment activée ». De deux choses l'une, il faut choisir le fait de coller les budgets aux besoins ou de me reprocher de trop alimenter le CRAC.

Néanmoins, relativement à cela, en termes d'économies récurrentes, on a réalisé plus de 46 millions d'euros d'économies, ce qui a permis au CRAC une renégociation des contrats avec l'opérateur historique, à savoir Belfius, ainsi que d'autres économies, dont je vous passe le détail, mais qui sont plus des *one-shots*.

Personne n'a évoqué la comptabilisation des subventions sur la base de droits constatés. J'ai parlé de la mise à jour de l'inventaire physique des biens détenus par le centre et assuré sa mise en concordance. C'est une des recommandations qui a été suivie et activée.

Tenir un inventaire physique des petits biens durables comptabilisés directement en charge conformément aux règles SEC. C'est aussi une recommandation suivie et activée.

Mettre en place un système de recensement, d'évaluation, de hiérarchisation des risques, vous n'avez pas parlé ici. Le centre a initié des travaux

nécessaires à la mise en place du système qui sera finalisé courant 2023.

Instaurer un service d'audit interne et confier ses missions aux services chargés de l'audit interne du SPW, vous en avez parlé. La méthodologie n'est pas encore tranchée : soit audit en interne ; soit via le service d'audit interne du SPW-FWB, c'est-à-dire la Fédération, mais qui est toujours en cours de constitution. Toutefois, il est à relever que, lors de l'envoi des comptes annuels à l'autorité de tutelle, la directrice générale joint un rapport visant à démontrer l'effectivité, l'efficacité et l'efficience des mesures de contrôle internes mises en place au sein du centre. Le rapport a été rédigé pour la première fois en 2022.

Poursuivre les démarches entreprises en matière d'intensification et d'automatisation des procédures de contrôle des opérations, cette recommandation a aussi été suivie.

Comptabiliser l'ensemble des opérations liées à la conclusion des conventions de financement dans les comptes et bilans, le travail est réalisé et validé par le réviseur de la Cour des comptes lors d'une réunion de travail commune.

Voilà, pour ce qui concerne beaucoup de vos remarques, les précisions qui émanaient du CRAC et de mon cabinet.

Pour ce qui concerne une question plus politique, qu'intégration du CRAC au sein du SPW, je pense avoir déjà indiqué, lors des travaux budgétaires, que c'était une recommandation qui provenait également du BBZ. On m'en avait confié l'instruction et la nécessité de constater si l'opération apportait une plus-value ou pas à la Région. Je dois vous dire où cela en est.

D'abord, au sein des organisations syndicales – cela a été formalisé lors d'un protocole de désaccord, malheureusement –, une évaluation des leviers d'ordre budgétaire invoqués à l'époque, lorsqu'ils sont affinés, indique que l'impact en termes d'économies est moindre que prévu, voire marginal. Surtout, nous avons rencontré une difficulté fonctionnelle importante au niveau budgétaire : au niveau de l'opérateur historique, notre partenaire, on a fait état de difficultés opérationnelles. En conséquence de quoi, pour être relativement clair, le dossier est toujours à l'instruction, mais je proposerai au Gouvernement de ne pas poursuivre l'intégration pour des raisons d'opérationnalité qui font que, ensuite des remarques que nous avons reçues, le *process* devient compliqué à réaliser. Je ne sais pas vous en dire plus à ce stade, parce que le dossier n'est pas encore revenu, même si j'ai notifié mon intention à mes collègues.

Pour ce qui concerne d'autres questions, notamment la question périphérique relativement au plan Oxygène, même si l'on ne va pas revenir sur la philosophie ni sur les débats qui nous ont animés, je note tout de même

que beaucoup de communes, si elles n'avaient pas reçu cette aide, ne pourraient pas boucler leur budget. Ce dossier périphérique et décrié est devenu indispensable. Pour ce qui concerne de son financement, je vous ai répondu lors de la dernière séance publique consacrée au budget : relativement au budget du CRAC, on a une dotation complémentaire de 20 millions d'euros, qui était, de mémoire, négociée dans la trajectoire lorsqu'on a réalisé la DPR.

Je dois encore vous parler de l'appréciation relative à l'habitat privé. Pour ce qui concerne les problématiques liées à l'application systématique des outils et des sanctions, les problèmes de statistiques, vous savez comme moi que seuls les petits logements, c'est-à-dire ceux qui font moins de 28 mètres carrés, les logements collectifs et les logements étudiants sont soumis à permis de location. Lors de la procédure relative à l'octroi d'un permis de location, le respect des critères minimaux de salubrité est vérifié. Dès lors, toute une frange du parc est déjà soumise à l'obligation de contrôle du respect de salubrité – il est vrai que c'est un réel problème du bâti wallon. Lorsque ce logement est mis en location et déclaré insalubre, le code prévoit l'application immédiate d'une amende administrative. En parallèle au permis de location, l'administration régionale ou les communes qui ont sollicité la compétence en matière de salubrité peuvent effectuer des enquêtes d'initiative ou sur base de plaintes. Ces enquêtes peuvent porter sur l'ensemble du parc de logements.

Seuls les logements soumis à permis de location font l'objet d'une enquête systématique. Les communes qui sont en décentralisation et qui ont des services logement peuvent activer ce type d'enquête à travers notamment les différents écopasseurs. Vous avez en mémoire que, dans l'un des points du Plan de relance, j'ai demandé au CEHD de réaliser une évaluation de la législation relative aux permis de location afin d'évaluer la pertinence d'une augmentation de la volumétrie des biens soumis à permis de location, notamment en extension de deux mètres carrés concernés.

Pour ce qui concerne le radon, pour l'obtention d'une prime Habitation, un audit du logement doit être réalisé. L'examen du respect des critères de salubrité fait partie des missions de l'auditeur et il lui revient de conseiller ou non la réalisation d'un test de détection. Toutefois, bien que l'absence de radon soit un critère de salubrité, cette matière ne relève pas de la compétence régionale. La Région n'a aucune donnée chiffrée sur le nombre de tests effectués et sur leur résultat.

Relativement à l'évaluation des primes et des effets d'aubaine, je pense que le fait de réévaluer les primes et leur pertinence, de simplifier celles-ci permet de dégager un certain consensus. Dans le cadre des primes, un monitoring est réalisé par l'administration. Ce monitoring relate un certain nombre d'éléments, dont le nombre de primes octroyées et leur répartition par

catégories de revenus. Ainsi, dans le cadre des primes Travaux, 46 % des primes octroyées le sont à des ménages de catégories 1 et 2, soit les plus précarisés. La progressivité importante dans le montant octroyé des primes semble permettre d'atteindre une partie de la population qui ne saurait, sans cette aide, améliorer la qualité de leur logement. Dans le contexte actuel et afin d'augmenter encore ce pourcentage, les montants de base de certaines primes seront revus afin de permettre aux personnes les plus précaires de renforcer la qualité de leur logement. Comme vous l'avez indiqué, nous sommes évidemment à la marge de mes compétences, même si je suis responsable du Logement en lui-même, de sa salubrité, et que mon collègue, le ministre Henry, est responsable des primes Énergie. Néanmoins, je pense que nous avons un défi collectif à relever afin d'améliorer la qualité du bâti wallon.

Pour faire le lien avec le PACE, vous savez que cela détermine un certain nombre d'objectifs en termes de logement ; objectifs pour lesquels nous avons calqué ce que les autres Régions ont fait relativement à l'obligation d'un certain PEB lorsqu'on met un bien en location. Néanmoins, il faut aussi que ce que l'on met en œuvre soit réaliste. L'ensemble des consultations relativement au secteur nous permettra d'opérer de manière réaliste avec le secteur. Faut-il faire le lien entre le fait de permettre de louer certains biens ayant des PEB qualifiés de passoires énergétiques ? Personnellement, je pense que c'est extrêmement important. C'est à la fois une question sociale, climatique et de responsabilité que nous avons collectivement à assumer.

Il restera aussi, à mes yeux – je sors un peu du rapport –, à mettre en œuvre des mécanismes collectifs qui prennent aussi le relais de ceux qui ne savent pas, même s'ils peuvent bénéficier de primes à taux zéro, enclencher des rénovations en matière énergétique ou de salubrité. On a tous en mémoire certains quartiers de certaines villes qui sont plus difficiles. On devra avoir des outils juridiques et financiers qui prendront le relais et qui permettront, comme on l'a fait notamment en matière de PIV, d'identifier certains quartiers prioritaires pour que la collectivité prenne les choses en main. Tout cela n'est pas suffisamment mûr pour que j'aie plus avant dans l'explication des mécanismes proposés au Gouvernement.

Concernant l'étendue des primes aux propriétaires bailleurs, je rappelle que ceux-ci sont éligibles aux primes Habitation – c'est heureux – et le sont également dans le cadre des primes simplifiées. Ce régime est également accessible aux associations de copropriétaires dans la mesure où un certain nombre de propriétaires bailleurs sont propriétaires d'un bien se situant dans un immeuble à appartements notamment. Il est également analysé la possibilité d'étendre le champ d'application des primes Habitation lors de la modification prochaine de texte aux associations de copropriétaires afin de

rendre largement accessible le système des primes au plus grand nombre de propriétaires.

Je pense avoir répondu complètement aux remarques formulées sur le volet CRAC, sur les différentes remarques sur l'habitation privée et les réponses que l'on pouvait apporter. Je pense avoir répondu à ce que vous m'indiquiez relativement à la stratégie de rénovation – j'ai été bref, mais on aura l'occasion d'en reparler – et sur les différents éléments budgétaires relatifs au CRAC et au plan Oxygène.

M. le Président. – La parole est à M. Beugnies.

M. Beugnies (PTB). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour vos réponses.

Nous serons attentifs au suivi des recommandations de la Cour pour l'avenir.

Il n'y aura pas d'intégration du CRAC au sein du SPW. Ai-je bien compris ?

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Je ne peux pas être beaucoup plus précis parce que le dossier n'a pas encore été présenté au Gouvernement. Je vous ai dit que l'instruction du dossier m'avait révélé que différents freins feraient en sorte que l'efficacité recherchée ne se trouverait pas rencontrée. Dès lors, j'avais indiqué à mes collègues le fait que je ne souhaitais pas avancer dans le dossier.

M. Beugnies (PTB). – C'est une manière un peu édulcorée de le dire. Cela fait deux ans que vous travaillez dessus ; si c'est le cas, cela veut dire que les recommandations de la Cour des comptes sur les réserves du CRAC doivent absolument être rencontrées. On s'étonne un peu que cette intégration n'ait pas lieu. On reviendra vers vous, que ce soit par questions écrites ou orales pour avoir davantage de détails sur ce dossier.

M. le Président. – La parole est à M. Demeuse.

M. Demeuse (Ecolo). – Je remercie M. le Ministre pour les différents éléments de réponse qu'il a apporté.

Je souligne à nouveau les différentes évolutions positives constatées dans le travail du CRAC suite aux recommandations de la Cour des comptes. Je rappelle les différents efforts qui restent à mener dans le chef du CRAC pour mettre en œuvre les recommandations restant à réaliser.

Les informations que vous nous amenez quant à l'intégration au sein du SPW sont un élément neuf. On verra quel sera l'aboutissement de ce dossier. Néanmoins, on sent bien la direction prise suite aux informations que vous nous communiquez. Cela renforce la nécessité d'avancer sur le sort à réserver à ce litige concernant la question des réserves.

Par ailleurs, j'aimerais insister sur l'importance de cette recommandation principale liée à la transparence de la comptabilité. Je pense que c'est une des recommandations sur laquelle il faut mettre un maximum d'efforts pour avancer sur ce point fondamental, me semble-t-il.

M. le Président. – La parole est à M. Dispa.

M. Dispa (Les Engagés). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour vos réponses.

Vous n'avez pas répondu en ce qui concerne les cabinets ministériels, mais je comprends que cela est de la responsabilité du ministre-président et que c'est dans le cadre de sa commission que les sujets seront abordés.

Pour le reste, on aura obtenu un scoop ce matin : l'intégration du CRAC au sein du SPW est morte et enterrée. Les choses ne sont pas encore tout à fait formalisées au niveau du Gouvernement, mais c'est bien ce que vous nous annoncez : en raison d'un désaccord avec les syndicats, en raison du constat que l'impact en termes d'économies s'avère tout à fait marginal, et en raison de difficultés d'intégration budgétaire soulevées notamment par le partenaire historique, avez-vous dit, je suppose que vous parliez de Belfius. C'est clairement un constat d'échec.

J'avoue que je n'en suis pas vraiment surpris. J'ai toujours considéré cette annonce d'une volonté d'intégration avec beaucoup de réserves. Cela m'a toujours semblé être une fausse bonne idée, et cela se vérifie aujourd'hui. On aura certainement l'occasion d'y revenir, mais c'est un fait politique et organisationnel assez important. Il faudra que l'on en tire toutes les conclusions, notamment en termes de fonction publique parce que, sauf erreur de ma part, l'avant-projet de décret soumis au Gouvernement wallon en 2021 visait clairement à mettre en place un gestionnaire unique à la tête du SPW et à la tête du CRAC. C'était d'ailleurs une des raisons de mes réserves, c'est que l'on avait l'impression d'avoir là un texte qui constituait un costume sur mesure et que c'était vraiment un décret ad hominem, si je peux utiliser cette formule genrée.

Qu'en est-il maintenant en termes de haute fonction publique, tant pour le SPW que pour le CRAC ? Il y a sans doute là des questions qui appelleront d'autres réponses, mais on y reviendra ultérieurement dans cette commission.

En termes d'organisation, en termes structurels, c'est aussi un fait important puisque, à l'époque, le Gouvernement brandissait cette volonté d'intégration comme une mesure de rationalisation, d'économie, de bon sens. Manifestement, on en est très loin. L'opération fait « pschitt », dont acte. Un acte de décès que vous nous communiquez aujourd'hui par rapport à cette velléité de réforme qui restera sans suite.

À ce jour en tout cas, ce que l'on doit en déduire, c'est que les remarques formulées par la Cour des comptes conservent toute leur pertinence, la Cour des comptes disait elle-même : « si l'intégration se fait, il y a une série de remarques, notamment sur la comptabilisation des réserves, qui pourraient perdre de leur pertinence ». Dès lors que l'intégration ne se fera pas, ces remarques doivent d'autant plus être prises au sérieux. Par rapport à cela, je me permets de relayer ce qui a été dit à peu près par l'ensemble des collègues, c'est-à-dire la nécessité de mettre en œuvre ces recommandations. Vous nous annonciez quatre avancées dans certaines recommandations, en fait – vous les avez détaillées, merci – il s'agit de recommandations déjà identifiées par la Cour des comptes comme étant « en suivi » de recommandation. Il ne s'agit pas de recommandations qui n'étaient pas mises en œuvre.

Toutes les recommandations non mises en œuvre – je les ai citées dans mon propos – restent à l'état de non-exécution. Elles ne sont pas suivies d'effet. Or, ce sont les plus importantes. Ce sont celles qui portent sur la comptabilisation de l'ensemble des activités du CRAC et qui portent notamment sur la comptabilisation des réserves qui ne sont pas des réserves pour le CRAC, mais qui sont des dettes à l'égard de la Région et de la Fédération.

Je vous invite à désormais, dès lors qu'il est acquis que l'intégration n'aura pas lieu, à faire en sorte que ces recommandations non exécutées, non prises en compte depuis trop longtemps, soient réellement mises en œuvre. Si besoin en était, peut-être que les commentaires que M. le Ministre a développés – assez techniques – sur base des avis du CRAC, pourraient être transmis à la Cour des comptes pour que l'on ait à nouveau une prise de position très claire dans le chef de la Cour des comptes.

Les éléments que vous avancez sont-ils de nature à faire évoluer les choses ? Je ne le pense pas. En effet, en ce qui concerne la comptabilisation des missions du CRAC, vous dites que le CRAC explique qu'il y a notamment une préfiguration dans laquelle les éléments relatifs aux missions du CRAC peuvent être pris en considération. La Cour des comptes, dans son rapport – en page 60 de son cahier d'observations –, explique que la préfiguration n'est qu'une prévision et aucun compte d'exécution en retraçant les opérations effectivement réalisées n'est finalement joint au compte général du CRAC. C'est sa conclusion, la Cour réitère sa recommandation portant sur la nécessité pour le CRAC d'établir et transmettre un compte d'exécution du budget intégrant toutes les opérations qu'il réalise. Concernant cette recommandation fondamentale, il est important que l'ensemble des groupes politiques souscrivent à cette recommandation et qu'elle soit suivie d'effets.

En ce qui concerne la trésorerie plantureuse du CRAC, vous faites état de quelques mesures

d'économie. Il n'empêche que l'on est bien avec 600 millions d'euros au 31 décembre 2021. Là aussi, on viendra avec des questions plus précises, puisque je comprends que vous ne soyez pas en mesure de produire en séance une projection quant à l'évolution de la trésorerie du CRAC, mais il y a matière à s'interroger. Je le dis d'autant plus que l'ensemble des collègues – y compris vous et M. Lomba, par exemple – ont souligné la qualité des observations de la Cour des comptes, leurs pertinences, leurs utilités. Il faut mettre en œuvre ces recommandations particulièrement importantes, d'autant qu'elles s'appliquent à un organisme qui est un bras très important à la disposition du Gouvernement wallon. Il n'est pas envisageable qu'à terme, les réserves que formule la Cour des comptes à l'égard des comptes du CRAC soient maintenues indéfiniment. Il faut avoir pour objectif de lever ces réserves. Cela passe par la mise en œuvre des recommandations.

Je ne reviens pas sur les questions liées à l'habitat privé, merci pour vos éléments de réponse. Je pense qu'il y a des éléments d'informations statistiques qu'il serait utile d'obtenir. Nous aurons l'occasion de vous réinterroger pour avoir ces informations.

Encore un mot, je pense que l'évaluation du système des primes est un enjeu important, car nous sommes tous conscients des limites, voire des effets pervers, de ces mécanismes. Ils ont leur utilité, mais ils ont aussi beaucoup d'inconvénients. Une remise en question fondamentale serait la bienvenue.

M. le Président. – La parole est à Mme de Coster-Bauchau.

Mme de Coster-Bauchau (MR). – Monsieur le Ministre, je voulais marquer mon étonnement par rapport à ce que vous venez d'annoncer et par rapport à la non-intégration du CRAC au niveau du SPW. Nous apprenons cela un peu de façon fortuite lors de nos questions dans le cadre de ce 34e cahier de la Cour des comptes.

Je suis étonnée. Est-ce une décision définitive ? Vous dites que vous allez proposer au Gouvernement de ne pas faire cette intégration. Vous avez cité des difficultés auxquelles vous étiez confronté. Je suis étonnée que l'on n'aille pas un peu plus loin pour voir si c'est possible, plutôt que de dire : « il y a Belfius, il y a les syndicats, il y a peu d'impact économique ». Je suis étonnée de ce constat et je suis d'autant plus étonnée, que nous sommes parvenus, par exemple, à intégrer différents outils économiques au niveau de la Wallonie. Je voudrais en savoir un peu plus. Pourquoi change-t-on tout d'un coup de cap ? Si je vous entends bien, c'est parce qu'il y a quelques difficultés. Oui, nous savons bien que l'intégration est toujours sujette à des difficultés, mais ce n'est pas pour cela que nous devons laisser des choses en l'état.

Je pense que vous étiez convaincu de l'intérêt de ce type de réforme, je voudrais en savoir un peu plus. Ce n'est peut-être pas aujourd'hui que l'on en parlera, mais j'aimerais que vous puissiez revenir sur la question.

Confiance au président et au rapporteur

M. le Président. – À l'unanimité des membres, il est décidé de faire confiance au président et au rapporteur pour l'élaboration du rapport.

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES

INTERPELLATION DE M. BEUGNIES À M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR « LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE DANS LES LOGEMENTS SOCIAUX »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Beugnies à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la précarité énergétique dans les logements sociaux ».

La parole est à M. Beugnies pour développer son interpellation.

M. Beugnies (PTB). – Monsieur le Ministre, c'est un sujet important que celui de la précarité énergétique. Le baromètre de la précarité énergétique et hydrique de la fondation Roi Baudouin, publié en juin 2022, rapportait l'inquiétant taux de précarité énergétique en Belgique à 21,5 %.

C'est malheureusement la Wallonie qui obtient la triste médaille du taux de précarité énergétique le plus élevé du pays : 29,5 % des ménages wallons sont en précarité énergétique, contre 26,5 % des ménages bruxellois et 15,9 % des ménages flamands. Ces chiffres montrent que la question de la rénovation n'est pas qu'un enjeu climatique, mais aussi un enjeu social urgent.

Par ailleurs, ce taux, plus qu'inquiétant en Wallonie, est largement dépassé par un autre chiffre qui nous vient de ce même baromètre : 46,2 % des locataires du logement social sont en précarité énergétique. Cela représente presque la moitié du parc social.

La précarité énergétique est un concept qui recouvre plusieurs phénomènes. C'est bien de savoir de quoi on parle quand on parle de précarité énergétique. On parle de trois choses : des gens qui ont des factures trop lourdes par rapport à leurs revenus disponibles ou des gens qui ont des factures trop basses. C'est ce que l'on appelle la précarité énergétique cachée, c'est-à-dire que les gens sous-chauffent leur maison parce qu'ils savent

qu'ils n'auront pas les moyens de la chauffer, ou que les gens craignent de ne pas se chauffer correctement pour des raisons financières.

Tout cela, c'est la précarité énergétique et 46,2 % des locataires du logement social sont concernés.

Le Gouvernement entend répondre à cette problématique à travers la rénovation du parc. Des rénovations d'immeubles sociaux sont en cours. Certaines rénovations sont finies, mais la majorité d'entre elles, nécessaires pour atteindre les objectifs annoncés par votre Gouvernement, n'ont pas encore commencé.

Toutefois, si la rénovation du parc social a un impact positif quant aux enjeux climatiques, l'impact social, lui, est bien moins certain. En effet, le coût de la rénovation se répercute dans la valeur du logement, dans le loyer social. Si celui-ci ne peut jamais en fin de compte dépasser les 20 % du revenu, l'explosion des prix de l'énergie a fait augmenter toutes les autres charges, celles liées à la consommation personnelle du locataire, mais aussi toutes les charges communes. Ainsi, certains locataires témoignent payer un montant total, le loyer chaud, supérieur après la rénovation. Pourquoi ce phénomène néfaste n'est-il pas pris en compte dans la politique de rénovation du parc social ?

Comment comptez-vous lutter contre la précarité énergétique dans les logements sociaux ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Monsieur le Député, pour diminuer les charges des locataires sociaux, comme vous le mentionnez, la Wallonie investit massivement dans la rénovation énergétique profonde du parc du logement public, mais également dans le renforcement de l'offre de logements dont les performances atteignent à minima la norme Q-ZEN. Vous suivez les travaux de cette commission, vous savez qu'il y a de l'ambition relativement au plan de rénovation, relativement à la création de logements en écoconstruction.

Pour rappel, les efforts consentis par le Gouvernement visent à rénover d'ici 2030 quelques 50 000 logements publics, ce qui devrait permettre d'atteindre le label B en moyenne sur l'ensemble du parc alors qu'il est actuellement de niveau E, soit trois fois plus énérgivore.

En outre, je me suis engagé – je l'ai répété à de nombreuses reprises –, au-delà du mécanisme réglementé du calcul loyer, à ce que la valeur des travaux ne soit pas impactée directement et proportionnellement sur le montant des loyers, ce qui était initialement prévu.

Vous relevez cependant, à juste titre, que le loyer social restera tout à fait raisonnable, car celui-ci est limité à 20 % du revenu du locataire. Depuis la prime rénovation, les ménages locataires bénéficieront à confort constant d'une diminution de leurs factures énergétiques pouvant dépasser le millier d'euros annuellement. Il convient de rappeler que la grande majorité des locataires d'un logement public bénéficie d'un tarif social pour l'énergie ; ce tarif était d'ailleurs récemment remis en question par les fournisseurs d'énergie pour les immeubles à chauffage collectif et a été préservé grâce à l'action que nous avons entreprise entre les différents ministres régionaux concernés, c'est-à-dire moi-même et M. Henry et, au Fédéral, le ministre de l'Économie.

Il n'en demeure pas moins que l'efficacité des rénovations énergétiques entreprises dépend également en grande partie de l'utilisation appropriée du logement par le locataire. Dans ce domaine, le phénomène d'effet rebond est particulièrement insidieux et couramment observé lors de rénovations énergétiques de logements. Celui-ci désigne une inadéquation des comportements dans l'utilisation d'une ressource ou d'une technologie plus efficace énergétiquement, qui peut aboutir à des surconsommations et in fine à une situation financièrement plus défavorable qu'avant rénovation. C'est notamment pour prévenir ce phénomène que d'importantes mesures d'accompagnement des ménages ont été mises en place dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de rénovation 2020-2024 et, plus singulièrement, en réponse au contexte actuel de crise énergétique. Ces mesures visent à accompagner des ménages avant, pendant et après les travaux afin qu'ils s'approprient pleinement les comportements adéquats liés à la transition énergétique de leur logement.

Une des mesures consiste à renforcer l'accompagnement technicosocial des sociétés sur le terrain. Le travail des prestataires spécialisés en matière de sensibilisation à la gestion durable des logements est également en cours en vue de réaliser des accompagnements individuels spécifiques aux domiciles de ménages plus vulnérables ou collectifs, sous forme d'ateliers au sein des quartiers d'habitation.

La conception d'outils de communication et de sensibilisation, des capsules vidéo, des visuels graphiques ou pédagogiques se développent également.

Pour conclure, afin de soutenir les sociétés dans leurs démarches au bénéfice de tous, la Société wallonne du logement les accompagne et encadre des actions ciblées en réponse au contexte de crise énergétique actuel. Toutes ces mesures d'accompagnement initiées voilà un peu plus d'une année commencent à porter leurs fruits et me paraissent être, en association avec des travaux de rénovation du parc existant, la voie la plus appropriée pour lutter efficacement contre la précarité énergétique.

M. le Président. – La parole est à M. Beugnies.

M. Beugnies (PTB). – Vous l'avez dit vous-même, c'est un sujet important. Je suis d'ailleurs étonné qu'aucun collègue ne se soit joint à cette interpellation.

Vous parlez de vos ambitions, que l'on connaît déjà. Finalement, vous sous-entendez que la limitation actuelle du loyer social suffit à protéger les locataires. J'entends aussi que ce chiffre ne vous choque pas autant que cela. Pouvez-vous me dire qu'à terme de ce plan de rénovation, ce taux de précarité énergétique aura diminué, ne serait-ce que de moitié ? Malheureusement, je ne crois pas. Si c'était suffisant, je ne serais sûrement pas là à vous interpellier. Si je vous interpelle, c'est parce qu'un baromètre indique que près de la moitié des locataires des logements publics sont en précarité énergétique.

Vous savez quand même ce que veut dire vivre en ayant peur de se chauffer et de choisir de vivre dans le froid parce que l'on ne peut tout simplement pas payer. Je trouve cela très violent comme chose à vivre.

Quand la moitié du parc public, la moitié des locataires sont concernés, on ne peut pas dire que l'on en fait assez. Je ne m'adresse pas qu'à vous, Monsieur le Ministre, parce que tous les partis ici présents ont eu des ministres du Logement. C'est une situation qui n'est pas nouvelle. Il faut le reconnaître. C'est le résultat de toutes les politiques successives du logement, qui ont consisté à reporter la construction et la rénovation. Face à 50 % des 100 000 logements publics wallons concernés par la précarité énergétique, le Gouvernement n'a pas une réponse ambitieuse.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Je partage les inquiétudes, mais on ne peut pas faire beaucoup plus sous cette mandature, en ayant consacré autant de moyens aux rénovations.

Le premier réflexe que j'ai eu lorsque je suis arrivé, face à ce plan énergétique, c'est de dire que l'on ne fait pas ce qui est prévu dans le privé, où lorsqu'il y a des travaux d'amélioration, directement, on modifie le loyer. Ici, on applique simplement l'arrêté qui détermine le calcul d'un logement public en fonction du revenu.

J'entends ce que vous dites. On peut toujours faire plus, mieux, mais convenons tout de même que 1,2 milliard d'euros, sur une seule mandature, c'est beaucoup.

M. le Président. – La parole est à M. Beugnies.

M. Beugnies (PTB). – J'entends ce que vous dites, Monsieur le Ministre, mais je reste persuadé que les moyens que l'on met sont des choix politiques. Aussi,

quand la moitié des locataires ont froid, il faut reconnaître que les priorités sont mauvaises.

M. le Président. – L'incident est clos.

**QUESTION ORALE DE MME DELPORTE À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LA CHARGE DE TRAVAIL SUPPLÉMENTAIRE
DES SOCIÉTÉS DE LOGEMENT DE SERVICE
PUBLIC (SLSP) SUITE À L'INTRODUCTION DE
L'ALLOCATION LOYER »**

**QUESTION ORALE DE M. DEVIN À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« L'ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ALLOCATION
LOYER »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle les questions orales à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, de :

- Mme Delporte, sur « la charge de travail supplémentaire des sociétés de logement de service public (SLSP) suite à l'introduction de l'allocation loyer » ;
- M. Devin, sur « l'entrée en vigueur de l'allocation loyer ».

La parole est à Mme Delporte pour poser sa question.

Mme Delporte (Ecolo). – Monsieur le Ministre, l'allocation loyer, l'une des mesures phares inscrites dans la DPR en matière d'accès au logement, voit enfin le jour en Wallonie. C'est évidemment une excellente nouvelle. En effet, de longue date, mon groupe appelle de ses vœux la mise en place de cette aide destinée aux ménages inscrits depuis longtemps sur une liste d'attente d'un logement social et contraints, faute d'une offre suffisante en logements sociaux, de louer sur le marché privé à des prix plus élevés.

Je ne vais pas revenir sur les rétroactes du dossier. Je souhaiterais vous interroger en particulier sur la crainte formulée par les SLSP, les sociétés de logement de service public, quant à la charge de travail supplémentaire que cette aide entraînera sur les services administratifs.

À l'heure actuelle, les SLSP ne reçoivent pas de soutien financier spécifique pour aider les candidats locataires, car les accompagnateurs sociaux et les accompagnatrices sociales ne s'occupent que des locataires déjà en place. Or, un accompagnement social est nécessaire pour les plus fragiles des candidats, qui peinent à remplir les obligations administratives pour figurer sur les listes d'attente et nécessitent, parfois, un accompagnement pour affiner leur demande, notamment en ce qui concerne la localisation.

L'Union des villes et communes de Wallonie avait pointé cet élément dans son avis. Vous avez annoncé qu'un monitoring allait être mis en place pour estimer l'impact de l'allocation tant sur le nombre de candidatures que sur les moyens budgétaires nécessaires à sa mise en œuvre.

Tout d'abord, au-delà du cavalier budgétaire adopté en décembre dernier, comment la finalisation de l'arrêté et les travaux opérationnels visant à aboutir au lancement de l'allocation loyer avancent-ils ?

Le projet d'arrêté relatif à cette mesure a été adopté en deuxième lecture par le Gouvernement wallon le 22 décembre dernier. Quand espérez-vous aboutir ?

Les directions des SLSP disent vous avoir fait part de leurs craintes quant à une surcharge de travail. Quelle a été votre réponse ? Quelles mesures avez-vous prises pour faciliter la mise en œuvre de l'allocation pour soutenir les SLSP ?

Pouvez-vous nous en dire davantage de ce qu'il en est du monitoring envisagé ?

Indépendamment de l'allocation loyer, êtes-vous favorable à l'octroi d'une aide financière aux SLSP pour l'accompagnement des candidats locataires ?

M. le Président. – La parole est à M. Devin pour poser sa question.

M. Devin (PS). – Monsieur le Ministre, à votre initiative, la Wallonie s'est dotée, depuis le 1er janvier de cette année, d'un mécanisme d'allocation loyer afin d'aider les ménages qui éprouvent des difficultés à trouver un logement décent. La base légale a été votée en décembre et le projet d'arrêté relatif à cette mesure était en cours de finalisation.

Comme nous en avons déjà discuté à de nombreuses reprises au sein de cette commission et dernièrement lors du débat budgétaire, cette aide financière mensuelle est octroyée par le Service public de Wallonie aux ménages wallons qui ont des revenus de catégorie 1, titulaires d'un bail d'habitation privée et en attente d'un logement d'utilité publique depuis au moins 18 mois.

Son implémentation est du ressort des sociétés locales de logement. Les actions administratives et informatiques relèvent d'une certaine complexité.

Pourriez-vous établir une actualisation du suivi de ce dossier ? Très concrètement, quand les locataires concernés pourront-ils bénéficier de cette aide ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Madame et Monsieur les Députés, alors que le décret budgétaire portant sur les

modifications au Code wallon de l'habitat durable nécessaire à la mise en œuvre de l'allocation loyer a été adopté par le Parlement le 21 décembre, le projet d'arrêté établissant les règles relatives à l'octroi de cette nouvelle aide vient d'être approuvé en deuxième lecture par le Gouvernement le 22 décembre dernier. Dans la foulée, et comme le prévoit habituellement le parcours législatif, le texte en projet a été transmis au Conseil d'État pour avis.

Comme vous le rappelez, la clé d'entrée du dispositif se situe auprès des diverses SLSP. Celles-ci transmettent un formulaire de demande d'allocation loyer et une notice explicative aux candidats à l'occasion de leur inscription ou du renouvellement de leur candidature à un logement d'utilité publique. Ces derniers rentrent le formulaire complété et signé à leur société de logement de référence qui encode les informations ensuite centralisées dans le registre informatisé des candidatures uniques géré par la Société wallonne du logement.

Au départ de cette liste, les informations utiles à l'instruction des dossiers par le SPW TLPE sont injectées dans un programme informatique de gestion. C'est au moyen de ce programme que seront examinés les dossiers et que seront générés les divers paiements.

À ce stade, de nombreuses SLSP ont transmis le formulaire de demande d'allocation loyer à leurs candidats. Parmi elles, certains formulaires complétés et signés ont été réceptionnés. Plusieurs SLSP ont déjà entrepris l'encodage des données. La Société wallonne du logement, qui soutient les SLSP dans leur démarche, se tient prête à jouer son rôle centralisateur. Le programme informatique de l'administration permettant le traitement des demandes d'aide en cours de finalisation sera prochainement opérationnel.

Dans tous les cas, l'arrêté du Gouvernement pour lequel une adoption définitive interviendra dans les prochaines semaines prévoit une entrée en vigueur, une ouverture d'un droit, au 1er janvier dernier. Cela veut dire que, à ce stade, le droit est ouvert pour tous les bénéficiaires qui remplissent les conditions. L'aboutissement du parcours réglementaire permettra, au-delà de l'instruction des dossiers, l'initiation des paiements, dont les premiers pourraient intervenir courant en mars. L'arrêté en projet prévoit bien, pour les dossiers remplissant les conditions d'octroi, la date d'entrée en vigueur, dont une candidature ayant au moins 18 mois d'ancienneté et un paiement rétroactif à cette date.

Concernant l'éventuelle surcharge de travail que la mise en œuvre de l'allocation loyer entraînerait dans le chef des SLSP, il est évident que celle-ci ne pourra être valablement quantifiée qu'au vu des conclusions du monitoring annoncé lors du passage en première lecture du texte et confirmée à l'occasion de l'adoption des récents textes en deuxième lecture. La question sera

réexaminée à l'aune des premières conclusions de ce monitoring. Cela étant, il est dès à présent précisé que l'encodage des données se limite aux seules données nécessaires à l'allocation. À cet égard, certaines données sont déjà nécessaires dans le cadre de la candidature.

Le SPW TLPE assure également l'information de première ligne via ses infos, conseils, logements et le 1718. Le réexamen des conditions se limitera à la seule vérification automatique opérée sur le délai d'attente de 18 mois à respecter.

Voilà des informations qui semblent techniques. En résumé, le droit est ouvert au 1er janvier pour les personnes qui peuvent en bénéficier. Cela couvre à peu près 15 000 ménages. L'information doit remonter aux sociétés de logement qui la transmettent dans le formulaire de candidature. C'est le transfert des données vis-à-vis du SPW TLPE qui devra être opéré pour permettre les paiements.

M. le Président. – La parole est à Mme Delporte.

Mme Delporte (Ecolo). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, de ces informations et d'avoir détaillé ce processus complexe de l'allocation loyer qui nécessite d'accorder les violons entre les SLSP, la SWL et le SPW. Ce n'est pas simple, et je comprends bien que cela prenne du temps. C'est une bonne nouvelle que vous confirmiez l'entrée en vigueur au 1er janvier 2023. Ce sera rétroactif, si j'ai bien compris, pour les personnes qui verront effectivement le processus se mettre en place en mars ou avril.

Pour ce qui concerne la surcharge de travail, vous dites que ce ne sera pas pris en compte avant la fin du monitoring. Alors, cela peut paraître de bon sens, mais je regrette, malgré tout, un manque d'anticipation par rapport aux SLSP qui disent maintenant qu'elles voient une augmentation de candidats locataires qui espèrent avoir cette allocation loyer, mais pour lesquels il n'y a pas non plus de budget pour l'accompagnement des candidats locataires. Sur cela, vous n'avez rien dit. Je trouve cela dommage parce qu'il y a des SLSP qui font véritablement un travail important d'accompagnement des locataires. En effet, ce sont les locataires les plus vulnérables qui, parfois, abandonnent la procédure de candidature parce que c'est compliqué quand on ne maîtrise pas bien le français, quand on est malade, et cetera.

Je pense que les SLSP, qui ont vraiment à cœur de prendre cela dans leurs missions alors que ce n'est pas budgété, devraient être aidées.

M. le Président. – La parole est à M. Devin.

M. Devin (PS). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse.

**QUESTION ORALE DE M. DEMEUSE À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LES DIFFÉRENTES RÉFORMES EN MATIÈRE
DE LOGEMENT ÉTUDIANT »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Demeuse à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les différentes réformes en matière de logement étudiant ».

La parole est à M. Demeuse pour poser sa question.

M. Demeuse (Ecolo). – Monsieur le Ministre, c'est vrai que les étudiants font face à une précarité toujours plus importante, avec, cette fois, la crise des prix de l'énergie qui les frappe de plein fouet eux aussi. Je souhaiterais refaire avec vous le point sur les différentes initiatives prises ou en cours en matière de logement étudiant. En effet, on ne répétera jamais assez à quel point le logement constitue l'un des coûts les plus élevés dans une année d'étude.

Vous avez, à la fin de l'année dernière, étendu les missions des AIS au logement étudiant, conformément aux demandes exprimées par la résolution interparlementaire de lutte contre la précarité étudiante. C'est une étape essentielle dont je me réjouis vraiment très sincèrement.

Vous deviez également, pour la fin de l'année dernière, soumettre au Gouvernement un programme de création de 500 logements étudiants. Où en est ce programme ? A-t-il été finalisé ? Quelles en sont désormais les prochaines étapes ?

Par ailleurs, je voulais également évoquer avec vous la deuxième vague de l'enquête qui visait à recueillir les données servant à la mise en place d'une grille indicative du logement étudiant qui devait se dérouler en octobre et en novembre, dans le but de consolider les données recueillies lors de la première vague de cette enquête du premier semestre. En principe, cette phase est à présent terminée. Comment maintenant entendez-vous avancer dans la mise en œuvre de cette grille indicative des loyers du logement étudiant ? Quels sont les enseignements que vous en tirez ? Quelles sont les prochaines étapes ? L'objectif est-il toujours bien d'aboutir pour la rentrée de 2023 ?

Quelles sont, en outre, les initiatives que vous prenez pour améliorer la qualité du logement étudiant, notamment en ce qui concerne la salubrité et l'isolation ? C'est un coût important aussi pour les étudiants. Cette explosion des prix de l'énergie n'est pas toujours évidente à assumer pour les étudiants.

Monsieur le Ministre, je voulais enfin terminer sur le dernier volet qui concerne la réforme du bail étudiant. On en a déjà discuté à plusieurs reprises. Où en est votre

travail à cet égard ? À quelle échéance ce texte sera-t-il définitivement adopté par le Gouvernement ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Monsieur le Député, en séance du 15 juillet 2022, le Gouvernement a adopté, en première lecture, une modification du décret du 15 mars relatif au bail d'habitation et au bail étudiant.

La réforme sur le bail étudiant porte essentiellement sur l'assouplissement de la preuve qui doit être apportée au bailleur sur la qualité d'étudiant. Une simplification des modalités de résiliation du bail à l'échéance normale, un préavis d'un mois ne sera plus nécessaire pour mettre fin au bail, celui-ci prenant fin de plein droit.

À la suite de cette adoption, le Gouvernement a sollicité l'avis du pôle Logement et de la Fédération des étudiants. Mon administration a recueilli l'avis du pôle ainsi que des membres du groupe de travail constitué pour travailler sur la réforme du bail étudiant dont fait partie la Fédération des étudiants.

Les derniers avis ont été reçus au mois de novembre 2022. Mon cabinet finalise les documents pour le passage en deuxième lecture. Le point devrait être présenté au Gouvernement wallon d'ici la fin du mois de janvier ou début février.

En ce qui concerne le programme de création de logements étudiants, celui-ci est toujours en cours d'élaboration avec la Société wallonne du logement. Il est intrinsèquement lié à la modification actuelle de l'article 29 du code.

L'amendement de ce dernier permettra aux personnes morales d'accéder à cette programmation de création de logements destinés aux étudiants. Il était important pour moi de donner la possibilité aux différents opérateurs d'entrer dans ce mécanisme. En clair, je veux que les universités soient concernées. À ce jour, le nombre de logements à créer n'est pas encore arrêté, mais il devrait se situer entre 500 et 800 unités.

Les travaux d'élaboration de la grille des loyers étudiants ont démarré de manière effective à la suite de la décision du Gouvernement wallon du 10 février 2022. Le CEHD s'est immédiatement attaché à la collecte des données sur les loyers nécessaires à l'élaboration de la grille. Ainsi, du 2 mai 2022 au 1er juin 2022, il a été procédé à une première vague d'enquêtes auprès des étudiants koteurs en Wallonie. Les données ainsi récoltées sont toujours en cours de traitement par le centre.

En concertation avec le Centre d'études en habitat durable, il a été décidé de procéder à une deuxième vague d'enquêtes auprès des étudiants du 3 octobre au

1er novembre 2022. En outre, cette deuxième vague permettra de doubler l'échantillon sur lequel seront calculées les valeurs indicatives de la grille, ce qui renforcera sa robustesse scientifique en vue de l'adoption par le Gouvernement wallon.

C'est en effet, d'ores et déjà, la plus grande enquête jamais réalisée sur le logement étudiant, et cela, pour toute la Wallonie.

La prochaine étape est désormais d'examiner les propositions fournies par le CEHD pour déterminer les critères pertinents et la méthode de calcul qui auront le plus d'impact pour rendre les loyers plus abordables et éviter les abus ou les effets d'aubaine dans le secteur du logement étudiant. Ce travail sera mené au cours du premier semestre 2023, visant une approbation préalable du Gouvernement afin de mettre en place la grille pour la rentrée académique 2023.

M. le Président. – La parole est à M. Demeuse.

M. Demeuse (Ecolo). – Je remercie M. le Ministre pour les différents éléments d'information. Je me réjouis que la réforme du bail étudiant aille bien dans le bon sens, celui demandé par les étudiants.

J'entends que les derniers avis ont été reçus au mois de novembre et que le passage en deuxième lecture devrait se faire dans les toutes prochaines semaines.

Concernant la création du programme de 500 à 800 logements étudiants, c'est plutôt positif, cela va plus loin qu'annoncé au départ. J'espère que cela pourra aboutir rapidement. C'est effectivement positif que les universités soient associées à ce programme. Nous resterons attentifs à une concrétisation la plus rapide possible.

Concernant la grille indicative, nous attendrons là aussi l'analyse réalisée quant à la deuxième vague de récolte de données, et aux propositions formulées. Je suis heureux de voir que le calendrier fixé au départ est bien maintenu : aboutir pour la rentrée académique prochaine. Je ne manquerai pas de revenir dans les prochaines semaines pour faire le suivi de ce dossier important.

**QUESTION ORALE DE M. BEUGNIES À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« L'INDEXATION DES LOYERS DES
LOGEMENTS SOCIAUX »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Beugnies à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'indexation des loyers des logements sociaux ».

La parole est à M. Beugnies pour poser sa question.

M. Beugnies (PTB). – Monsieur le Ministre, lors du débat en urgence sur la limitation de l'indexation des loyers du secteur privé annoncée plus de six mois auparavant, vous aviez annoncé qu'un mécanisme de limitation similaire à la révision des loyers serait adopté pour les logements d'utilité publique, et que cette mesure entrerait en vigueur dès le 1er janvier 2023.

Suite à cela, les sociétés de logement de service public ont réagi en exprimant leur désaccord, ce qui est compréhensible étant donné le manque à gagner que cela représente pour des sociétés publiques déjà sous-financées et qui cofinancent pourtant le plan de rénovation.

J'avais alors réagi en insistant sur la nécessité d'investir des moyens supplémentaires dans les SLSP, qui se voient contraintes de répercuter l'augmentation de leurs charges de maintenance sur les locataires. Les SLSP s'étaient opposées à votre mesure de limitation de l'indexation, en expliquant à juste titre que le loyer social était limité à 20 % du revenu. Les locataires sont déjà protégés.

Toutefois, l'augmentation n'a pas lieu que sur le loyer, mais bien sur toutes les charges de consommation et sur les charges de maintenance, pour lesquelles il n'y a pas de limitation en fonction du revenu. Pourtant, cette mesure de limitation de l'indexation des loyers des logements sociaux semble avoir été partiellement abandonnée, sans annonce et surtout sans aucune mesure ciblée et plus adéquate. En effet, une circulaire de la Société wallonne du logement est parvenue aux SLSP, annonçant une limitation de l'indexation qui concernerait uniquement les logements à loyer d'équilibre à partir du 1er janvier 2023.

On aurait aimé savoir ce qu'il en est. Qu'y a-t-il de changé depuis votre dernière annonce ? Qu'est-ce qui justifie cette évolution ?

Il y a toujours le constat des difficultés des SLSP, et si une limitation de l'indexation est bénéfique à court terme pour le locataire, elle lui est néfaste à long terme, puisque c'est la SLSP déjà en difficulté qui payera. Face à cela, avez-vous envisagé une mesure plus adaptée qui permet de ne pas alourdir la facture du locataire sans mettre à mal les finances des SLSP ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Monsieur le Député, je vous rappelle qu'à mon initiative, le Gouvernement wallon a soutenu la proposition de décret qui vise à limiter l'indexation des loyers relevant de l'application du décret de bail d'habitation en fonction des certificats de PEB. Le décret a été voté par le Parlement le 19 octobre dernier. Cette mesure visant à limiter l'effet de l'inflation sur l'indexation des loyers a du sens dans le contexte énergétique que nous vivons.

Cela étant, le 1er novembre, cette disposition est entrée en vigueur pour les logements du secteur privé et sera appliquée pour une durée d'un an éventuellement renouvelable.

Les locataires sociaux font partie des ménages les plus précarisés. J'ai naturellement souhaité voir appliquer dans la circulaire de la SWL relative à la révision annuelle des loyers sociaux la limitation de l'indexation des loyers du relogement, en accord avec le décret Bail.

À mon initiative également, les différents niveaux de pouvoir se sont rapidement saisis de la menace qui pesait sur le maintien du tarif social de l'énergie. Vous m'aviez d'ailleurs sollicité à cet égard. Cela a permis tant au niveau fédéral qu'au niveau régional de prendre des mesures structurelles pour que ce tarif soit garanti, notamment pour l'ensemble des locataires sociaux dont les logements sont alimentés par un chauffage collectif.

Il n'est pas non plus inutile de rappeler que les locataires des SLSP peuvent bénéficier, selon leur situation individuelle, de l'ensemble des mesures prises en matière énergétique, tant aux niveaux fédéral que régional. Il faut d'ailleurs continuer un travail de communication dans les SLSP, parce que certaines personnes qui peuvent bénéficier de ce droit ne l'activent pas.

Plus fondamentalement, les loyers des logements sociaux ne sont, quant à eux, pas soumis au même régime d'indexation que les loyers des logements privés. Les loyers sont actualisés annuellement en fonction, d'une part, de l'évolution de la valeur du logement, y compris les travaux d'amélioration, et d'autre part, de l'évolution des revenus des ménages des locataires.

Le prix de revient du logement est actualisé pour l'exercice 2023 en fonction de l'évolution des loyers observée par Statbel, c'est-à-dire en 2021-2022. Cette actualisation reste fortement modérée au regard de l'évolution récente de l'indice des prix à la consommation.

Limiter l'augmentation du loyer d'un ménage dont les revenus auraient augmenté significativement ne cadrerait pas avec l'essence du logement social, qui postule une juste contribution de chacun en fonction de ses revenus.

Qui plus est, une simple limitation de la révision en fonction du niveau de la PEB aurait généré des phénomènes de discrimination, notamment par rapport à l'évolution des ressources financières des ménages. Enfin, il convient de rappeler que les règles de calcul du loyer social comportent une protection spécifique contre les augmentations excessives. En effet, les loyers des logements sociaux sont limités à maximum 20 % des revenus des ménages occupants.

L'ensemble de ces raisons démontre qu'il n'aurait pas été pertinent et qu'il a même été techniquement compliqué, voire impossible, de transposer linéairement au logement social la limitation de l'indexation des loyers, même si je dois vous indiquer – pour faire le lien avec votre question précédente – que le fait d'isoler, d'améliorer la qualité du bâti, c'est la priorité et que l'on doit aussi avoir une attention particulière pour ces différents types de logements et de locataires.

M. le Président. – La parole est à M. Beugnies.

M. Beugnies (PTB). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour votre réponse. Vous n'avez peut-être pas bien entendu ma deuxième question parce que vous étiez occupé avec le président. Je vous demandais pourquoi rien de plus adapté n'était prévu. Je vous disais que la limitation à 20 % n'était pas suffisante vu les autres charges. Je ne sais pas si vous avez entendu cela non plus.

Néanmoins, je comprends que vous avez partiellement reculé, vu que les SLSP étaient en colère. Selon nous, ce qu'il fallait, c'était trouver une solution plus adaptée. Les SLSP vous ont dit que votre solution de limiter l'indexation du logement social n'était pas bonne parce que c'est problématique pour leurs finances. Votre réaction a été de réduire l'impact de cette mesure plutôt que de proposer la solution.

La véritable solution, Monsieur le Ministre, on la connaît tous ici, c'est le refinancement des sociétés de logement de manière ambitieuse, vraiment à la hauteur des besoins.

**QUESTION ORALE DE M. SCHONBRODT À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LA PUBLICATION DU QUATRIÈME VOLET
DE L'ÉTUDE « QUARTIERS DURABLES » ET
L'INFORMATION AU PUBLIC »**

**QUESTION ORALE DE M. SCHONBRODT À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LA PUBLICATION DU QUATRIÈME VOLET
DE L'ÉTUDE « QUARTIERS DURABLES » ET
L'AVENIR DES MAISONS PROBLÉMATIQUES »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle les questions orales de M. Schonbrodt à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur :

- « la publication du quatrième volet de l'étude « Quartiers durables » et l'information au public » ;
- « la publication du quatrième volet de l'étude « Quartiers durables » et l'avenir des maisons problématiques ».

La parole est à M. Schonbrodt pour poser ses questions.

M. Schonbrodt (PTB). – Monsieur le Ministre, je voulais faire deux questions, parce qu’il y a deux thèmes différents : comment on informe les gens et le contenu de cette information. Je me pose ces questions, car je suis assez étonné de voir que le quatrième volet de l’étude « Quartiers durables » est enfin sorti, le 14 décembre dernier, plus d’un an après les inondations.

Alors que la commission d’enquête a déjà bien pointé des problèmes de communication de la Région avec les sinistrés, je vois que rien n’a changé. Personne n’est informé de cette publication. Pour la chercher, je suis parti du communiqué de presse qui renvoie vers le site de la Région en aménagement du territoire. Il faut comprendre qu’il y a un onglet « Inondations » dans lequel on parle des quartiers durables – on clique sur ce lien – on arrive dans les quartiers durables, tout en bas, après les droits de tirage, il y a une liste qui s’appelle « annexe non technique » par commune ; il faudra m’expliquer ce qu’est l’annexe technique, parce que le niveau de technicité est assez impressionnant. Quand on l’ouvre, ce n’est pas la fin du chemin du combattant, c’est à peu près le début, parce que l’on arrive dans un document de 40 pages de cartes, avec des choses du genre : il y a une hachure, votre maison peut être hachurée avec la légende « améliorer la sécurité des lieux compte tenu des risques d’inondation en envisageant, en fonction des opportunités, l’acquisition du foncier et/ou du bâti ».

Ce sont des éléments inscrits dans une police qui, à mon avis, a dû être inventée tellement elle est petite pour ces cartes complètement incompréhensibles. Ensuite, des informations communales que j’ai eues, cette catégorie, dans la première mouture de l’étude en juillet, s’appelait « À détruire », ce qui me semble beaucoup plus clair quand il s’agit de savoir quel est l’avenir prévu pour sa maison.

Je le constate sur le terrain, on est plus d’un mois après la publication de l’étude et la plupart des gens ne sont pas au courant qu’ils sont concernés. Des gens me disent : « C’est bon parce que j’avais un avis d’instabilité sur ma maison. La commune l’a levé, donc tout va bien ». Quand on regarde sur la carte, on voit qu’ils sont dans des bâtiments à détruire.

Quand allez-vous enfin informer les gens proactivement ? J’espère que vous ne comptez pas juste sur les communes pour le faire ; quand on leur pose des questions dans le détail, ce n’est pas leur enquête ; elles ne savent pas répondre à toutes les questions quand on est face à ces cartes hautement incompréhensibles.

C’était ma question sur l’information.

Sur le contenu, il y a un gros problème, c’est cette histoire de « ceci est non contraignant ». En fait, c’est non contraignant, mais cela a un impact assez clair. On

est en train de dire « Voici des maisons qu’il convient de détruire », mais, en même temps : « On ne va probablement pas le faire, car ce n’est pas obligatoire, et l’on n’aura peut-être pas l’argent nécessaire pour les acheter et les détruire ».

Puis, il y a des maisons problématiques figurant en rose dans les légendes. J’ai demandé ce que voulait dire « problématiques ». On m’a répondu que ce n’était pas clair, mais qu’a priori, une demande de construction de véranda sera refusée. Quand on creuse un peu, on nous dit que l’on ne permettra probablement pas aux gens de racheter ces bâtiments, mais que l’on ne va pas les démolir. Cela veut dire que ma maison, investissement d’une vie de travail, a perdu sa valeur. On a parlé ici de dédommagements quand on a parlé de maisons à détruire. Des dédommagements sont-ils prévus ? Des montants seront-ils également prévus pour ces maisons qui ne sont apparemment pas à détruire, mais qui sont dans un statut un peu vaporeux qui fait qu’a priori, pour leur propriétaire, la valeur s’est complètement envolée ?

Enfin, prévoyez-vous de dédommager la perte morale pour les gens ? Je parlais du travail d’une vie. C’est aussi la maison où les enfants, ou soi-même, ont grandi, et surtout pour les personnes victimes des inondations, c’est là où l’on a mis toute son énergie depuis les inondations. Maintenant qu’il y a cette carte, des gens me demandent s’ils doivent continuer ou arrêter leurs travaux. Il y a une charge morale importante. Comme ministre du Logement, comptez-vous dédommager cette charge morale ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Monsieur le Député, je dois vous apporter quelques précisions. Même si mes services sont associés, ce n’est pas mon cabinet qui a mené toutes ces études. Je ne suis pas le ministre titulaire.

Je tiens également à rappeler que les programmes de développement durable de quartiers ont été réalisés en étroite collaboration avec les communes à tous les stades de leur élaboration. Ce sont des études non contraignantes visant à offrir aux autorités locales et aux citoyens un maximum d’informations concernant les risques d’inondation et les solutions pouvant être mises en place pour limiter ce risque à l’avenir. Ces études ont été validées sur le fond par la Région et les communes en septembre 2022. Il restait cependant des modifications de forme à apporter ; il était nécessaire de se coordonner sur la communication vers le grand public.

À cet effet, après discussion avec chacune des neuf communes concernées, il a été décidé de procéder en deux temps. Un communiqué de presse du ministre accompagné de résumés des études devait paraître avant

une communication plus spécifique à l'échelle locale des communes, acteur public le plus proche du citoyen.

Conformément à ce plan, la Région a réalisé une annonce générale sur la fin des programmes de redéveloppement durable de quartiers en publiant le 14 décembre 2022 sur le site internet du Département de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme les résumés non techniques de ces études validés par les communes. Néanmoins, les sujets traités ainsi que les concepts abordés restent complexes. Une simplification à l'excès des contenus aurait conduit à une perte d'information et à l'introduction d'un biais dans l'interprétation des documents.

Depuis la validation des études, les communes ont pu préparer leur communication à l'échelon local.

Pour ce faire, la Wallonie les a invitées à solliciter leurs auteurs de projets dans le cadre du service après-vente qui court jusqu'en mars 2023, soit pour élaborer des documents détaillant leur plan d'action et priorités à moyen terme, soit pour organiser une séance d'information à destination du public. Ce travail est toujours en cours dans la plupart des communes, et chacune d'elles avance à son rythme dans le respect de l'autonomie locale. En effet, les communes sont libres de communiquer comme elles l'entendent, certaines ayant livré plus ou moins d'information à leurs citoyens, ce qui explique les différents niveaux d'information disponible dans les communes.

Quant aux bâtiments problématiques identifiés dans les quartiers de programmes, il ne peut être reproché à ces études ou plus largement à la Wallonie d'informer la population sur les risques présents ni de diminuer la valeur des biens. Il s'agit là d'un risque naturel que l'on ne maîtrise pas et que les propriétaires, avant tout, acceptent en décidant de s'installer dans une telle zone.

De plus, la Wallonie offre la possibilité aux communes d'acquérir et de démolir tout ou partie des biens identifiés via un droit de tirage pour les auteurs de projets ou situés en aléa élevé sur la carte des inondations.

Comme le prévoit la circulaire dressée par mon prédécesseur, M. Furlan, les pouvoirs locaux ne peuvent acquérir un bien qu'à la valeur vénale estimée, notamment par un notaire ou un comité d'acquisition d'immeubles. Les citoyens sont indemnisés de leur dommage matériel, soit par leur assurance – je rappelle que la Wallonie intervient à hauteur de 60 % des montants versés par les assurances –, soit par le Fonds des calamités et reçoivent une offre d'acquisition de la part de leur commune suivant la valeur actuelle de leur bien immobilier : nu, en ruine ou rénové.

M. le Président. – La parole est à M. Schonbrodt.

M. Schonbrodt (PTB). – Monsieur le Ministre, j'entends bien que cette étude est non contraignante,

mais elle n'est pas juste un petit conseil amical. C'est le fruit d'une recherche scientifique pour répondre à une question. Quelle question ? Celle de savoir, comme il va encore y avoir les mêmes pluies qu'en juillet 2021, une fois, deux fois, probablement trois fois, peut-être même plus lors des cinquante prochaines années, ce que l'on doit faire pour protéger notre population.

Mon problème est que si l'on ne met pas les moyens nécessaires, j'ai un doute sur ce qui sera réellement fait pour protéger les gens ici.

Sur la question des dédommagements, je vous entends dire que, pour les maisons problématiques, il s'agit aussi des zones d'aléa d'inondation où les gens acceptent le risque quand ils y habiteront. Les zones problématiques sont beaucoup plus larges que cela. Je prends juste la commune de Verviers, car j'ai plus ou moins les chiffres en tête. Quand on est sur l'aléa d'inondation rouge, on n'est même pas à une dizaine de maisons. En orange et jaune, on passe à 40. Ici, plus d'une centaine de maisons sont concernées par les zones roses de votre étude sur « problématique ». Je pense que l'on est bien plus loin que le risque identifié au départ : ce sont des endroits où l'on n'avait jamais connu, de mémoire d'homme, d'inondations.

La question du dédommagement fait par des assurances, cela a déjà été réinjecté dans les maisons. Aujourd'hui, sur les familles qui perdent toutes leurs valeurs, je n'entends pas de réponse de votre part. Je ne comprends pas, quand on parle de victimes des inondations ayant déjà souffert de tout ce que tout le monde sait ici, qui ont perdu tout ce qu'elles avaient, et que l'on voit l'énergie qu'elles sont encore en train de mettre dans les maisons, ce n'est pas rien. C'est le fond de ce qu'il reste.

Aujourd'hui, je pense que les gens qui voient cette carte disent : « Mes travaux, je les continue ou j'arrête ? ». Par respect, je trouve que l'on doit veiller à leur stricte information et à leur donner un dédommagement qui ne permet pas juste de compenser la valeur perdue – je peux comprendre qu'on le discute, c'est le fruit de toute une vie de travail –, mais aussi une perspective de se reloger. Quand j'entends des gens à qui l'on proposera 200 000 euros et qui ont un prêt de 190 000, qui se disent : « D'accord, je suis dédommagé, mais je suis à la rue avec rien pour me reloger avec ma famille ». C'est cela le problème qui se pose aujourd'hui. Je suis vraiment étonné de vous sentir très peu proactif maintenant, tant dans l'information que dans la volonté de dédommager les gens.

**INTERPELLATION DE M. HERMANT À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« L'ABSENCE DE RESPECT PAR CERTAINES
COMMUNES DE L'OBLIGATION DE FOURNIR
DES SACS-POUBELLES GRATUITS »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Hermant à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'absence de respect par certaines communes de l'obligation de fournir des sacs-poubelles gratuits ».

La parole est à M. Hermant pour développer son interpellation.

M. Hermant (PTB). – Monsieur le Ministre, le Service public de Wallonie a donné son approbation à la décision du Conseil communal du 28 juin 2022 de La Louvière sur la taxe communale sur la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages pour l'exercice 2022. La Région wallonne a envoyé ce courrier le 4 août 2022 et le conseil communal en a pris connaissance en novembre. Vous avez donné votre autorisation sur ce règlement-taxe.

Pourtant, le point voté au conseil communal n'intègre pas l'obligation de fournir un certain nombre de sacs-poubelles gratuits dans le cadre du service minimum. Cette obligation est rappelée par la circulaire pour l'élaboration du budget des communes pour 2022 qui rappelle les arrêtés du Gouvernement wallon ; c'est même stipulé en gras dans la circulaire budgétaire.

Ces sacs-poubelles gratuits, certaines communes les suppriment. Je parle de La Louvière, car je connais bien la situation. Ils ont supprimé ces sacs-poubelles gratuits en disant : « Autant supprimer ces sacs-poubelles gratuits plutôt que d'augmenter la taxe poubelle ».

Il y a plusieurs choses. Ces sacs-poubelles gratuits, ce n'est pas anodin. Cela vient d'une situation où, quand la taxe poubelle a été mise en application dans les communes, il y a eu une révolte très importante. Je viens sur une aire de Soignies. Les gendarmes à cheval ont foncé dans les manifestants sur la place communale. Des personnes ont reçu des coups à l'époque. Les gens étaient furieux, c'était une révolte de la population par rapport à ces nouvelles taxes qui étaient et sont toujours considérées par la population comme injustes. On a déjà dit, à de nombreuses reprises, notamment dans la Commission de l'énergie, que cette histoire de coût-vérité est une injustice.

Ces sacs-poubelles gratuits ont été cédés en disant que la taxe doit être payée, mais qu'un certain nombre de sacs-poubelles pourront couvrir l'ensemble des besoins. Depuis lors, de l'ensemble des besoins, on s'est retrouvé avec quelques sacs-poubelles. Finalement, on n'avait plus qu'un rouleau de 10 sacs-poubelles. Maintenant, c'est carrément supprimé dans toute une

série de villes. On n'est pas du tout d'accord avec cette situation.

Le SPW nous a confirmé que cette situation est problématique, puisque plusieurs communes sont dans le cas, et il ne sait pas très bien quoi faire par rapport à cette situation.

Lors de mon interpellation le 6 décembre 2022 auprès de votre collègue, Mme la Ministre Tellier, celle-ci nous a répondu que le nombre de sacs-poubelles gratuits doit apparaître explicitement dans le règlement-taxe et redevances soumis à l'approbation de la tutelle financière des pouvoirs locaux. Je la cite : « Celle-ci vérifie la légalité du règlement et notamment le respect du taux de couverture. La circulaire budgétaire établie par la tutelle invite les communes à être particulièrement attentives à cette obligation légale, et ce, eu égard aux conséquences pour les finances locales découlant du risque important de contentieux. En cas de non-respect de l'obligation, la tutelle des pouvoirs locaux propose à mon confrère, le ministre Collignon, de ne pas approuver les règlements-taxes qui ne s'y conforment pas ».

En plénière, le 21 décembre dernier, le député de la majorité Ecolo, Christophe Clersy, confirme également : « Sur le plan régional, l'obligation de fournir un certain nombre de sacs dans le service minimum est, en effet, reprise à l'article 3 de l'arrêté du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ». Je ne sais pas si vous avez le même auteur que moi, mais à La Louvière, les gens sont fâchés de ne plus avoir ces sacs ; ils considèrent que c'est un vol, car ils y avaient droit. Ils avaient droit à 10 euros et ils ne les ont plus. Cela ne va pas. Les gens sont déjà furieux de devoir payer une taxe poubelle, et en plus on leur supprime les sacs-poubelles ; c'est important pour eux.

Pourquoi ne faites-vous pas respecter les arrêtés du Gouvernement wallon en matière de déchets auprès des communes ? Pourquoi y a-t-il un deux poids, deux mesures ? D'une part, les habitants étant dans l'obligation de payer leur taxe poubelle, d'autre part, les communes qui ne respectent pas l'obligation de fournir un certain nombre de sacs-poubelles gratuits ? Pourquoi, malgré le non-respect des arrêtés gouvernementaux, le courrier envoyé par le SPW accepte le point voté au conseil communal sur la taxe déchet, sans qu'il y ait de service minimum défini ni de sacs-poubelles gratuits prévus pour les familles, dans les communes concernées ? Dans le contexte actuel de crise de pouvoir d'achat, ces rouleaux de sacs-poubelles gratuits sont plus que bienvenus dans le budget des ménages.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Monsieur le Député, légalement, l'arrêté du Gouvernement wallon du 7 avril 2011 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents établit une obligation de fournir un certain nombre de sacs/vignettes/levées/kilogrammes gratuits qui doivent apparaître explicitement dans les règlements-taxes.

La circulaire budgétaire invite les communes à être particulièrement attentives à cette obligation légale et de la respecter, eu égard aux conséquences pour les finances locales découlant du risque de contentieux. Certaines communes ne respectent toujours pas cette obligation, ce que je déplore.

Cependant, il me faut vous signaler un certain nombre d'éléments. Les communes concernées n'utilisent pas le système de conteneur à puce. Ces communes n'organiseraient pas le service pour des questions budgétaires liées à la mise en place de la logistique nécessaire pour distribuer les bons des sacs et, ensuite, la distribution de ces sacs gratuits. Toutefois, elles ont mis en place un nouveau système de collecte basé sur la séparation des déchets organiques : des sacs spécifiques pour les déchets organiques, la mise en place de conteneurs destinés à la récolte de papiers et cartons et l'installation de points d'apport volontaire de déchets résiduels de l'entité. Je pointe ces éléments à titre de circonstances et non d'excuses.

Un processus de modification de la structure tarifaire est en cours. À cet égard, la suppression de l'obligation que vous évoquez serait envisagée à court terme pour diverses raisons. Enfin, c'est l'élément le plus important, vous devez savoir que la recette de la taxe sur les déchets est pour la commune la plus importante après celle issue de l'IPP ou du PRI. Vous imaginez la portée de non-approbation d'un règlement-taxe dès lors que la commune sanctionnée ne disposerait plus du temps nécessaire pour revoter un nouveau règlement-taxe. Je déplore la situation que vous évoquez, tout en restant pragmatique au regard des enjeux liés à une non-approbation et à la non-possibilité matérielle de revoter un règlement-taxe et de recevoir les revenus afférant pour une commune

M. le Président. – La parole est à M. Hermant.

M. Hermant (PTB). – Vous confirmez que les communes sont bien obligées de respecter le décret. J'entends bien que vous le déplorez et que vous n'excusez pas les communes qui ne le font pas ; ce qui est très bien.

Pourquoi alors accepter que les communes le fassent ? Un dernier courrier est arrivé pour le prochain conseil communal où le CRAC dit qu'il n'approuve pas tel ou tel point du conseil communal et propose que

vous changiez tel ou tel point. Si cela doit être voté rapidement au sein des conseils communaux, une convocation peut être faite rapidement pour permettre une réunion et un vote d'un nouveau règlement-taxe, la tutelle peut modifier les règlements, et cetera. Il n'y a aucune raison d'accepter de règlements-taxes qui ne soient pas conformes à la légalité.

Quand il en va d'avantages pour la population, vous restez cool et vous laissez faire, vous dites que ce n'est pas légal ou autre, mais quand les gens doivent payer leur taxe poubelle, ils n'ont pas le choix et sont obligés de la payer de plus en plus cher d'année en année. Je trouve que cela ne va pas. Vous devez prendre vos responsabilités. Si les communes ne respectent pas les règlements-taxes, elles doivent être sanctionnées. Il faut leur signaler que le règlement n'est pas accepté, un point c'est tout ! Ce deux poids, deux mesures ne peut continuer. Vous devez prendre des mesures pour les gens, et ce, pas uniquement pour ramener de l'argent de manière totalement injuste au niveau des communes.

M. le Président. – Des motions ont été déposées en conclusion de l'interpellation de M. Hermant. La première, motivée, a été déposée par MM. Hermant et Beugnies (Doc. 1185 (2022-2023) N° 1) et la seconde, pure et simple, par M. Lomba, Mme de Coster-Bauchau et M. Demeuse (Doc. 1186 (2022-2023) N° 1). Elles seront imprimées, distribuées et votées lors de la prochaine séance plénière.

L'incident est clos.

**QUESTION ORALE DE MME VANDORPE À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LES SUBSIDES SUPPLÉMENTAIRES
ACCORDÉS AUX PROJETS DE COHÉSION
SOCIALE DE LA RÉGION DE
BRUXELLES-CAPITALE »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Vandorpe à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les subsides supplémentaires accordés aux projets de cohésion sociale de la Région de Bruxelles-Capitale ».

La parole est à Mme Vandorpe pour poser sa question.

Mme Vandorpe (Les Engagés). – Monsieur le Ministre, la Wallonie soutient les pouvoirs locaux qui œuvrent à favoriser la cohésion sociale sur leur territoire au travers des fameux plans de cohésion sociale.

Chez nos voisins, le Gouvernement bruxellois a pris la décision d'octroyer 60 % de subsides supplémentaires aux projets de cohésion sociale sur son territoire. L'objectif de ces projets est de renforcer le lien social, la

lutte contre l'isolement, la participation citoyenne et d'autres encore.

Qu'en est-il en Région wallonne ? Comptez-vous suivre la décision de vos homologues bruxellois en apportant une subvention supplémentaire ? Sauf erreur de ma part, cela ne figurait pas dans le budget 2023. Peut-être comptez-vous l'intégrer dans le cadre d'une modification budgétaire ?

De manière plus générale, pourriez-vous faire le point sur les projets gérés par la direction de la cohésion sociale ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Madame la Députée, en décembre dernier, le Gouvernement bruxellois, sur la proposition de la ministre Ben Hamou, a décidé d'augmenter et d'harmoniser le budget 2023 pour des plans de cohésion sociale afin d'apporter un budget plus important de l'ordre de 140 000 euros à chaque PCS, soit un budget global annuel de plus de 4,5 millions d'euros.

Néanmoins, il faut noter que l'on parle de projets différents de ceux menés en Région wallonne, puisque, en Région de Bruxelles-Capitale, les plans de cohésion sociale sont le fruit d'une collaboration entre la Société du logement de la Région de Bruxelles-Capitale et les partenaires locaux. Trente-deux projets sont ainsi en place actuellement sur 32 sites de logements sociaux avec comme finalité de mettre au centre des préoccupations les locataires de ces quartiers.

En d'autres termes, les plans de cohésion sociale n'ont pas du tout la même philosophie qu'en Wallonie ; la comparaison n'est pas tout à fait pertinente. En Wallonie, les actions reprises dans les plans de cohésion sociale sont bien plus nombreuses et plus diversifiées puisque, de façon plus large, l'on vise l'accès aux droits fondamentaux.

De plus, le dispositif de financement est repris dans un décret. Ainsi, 21 millions d'euros sont consacrés annuellement par une disposition légale, avec un montant variant entre 15 000 euros à plus de 1 million d'euros par PCS, selon les critères de répartition prévus.

Par ailleurs, depuis le début de cette programmation – en 2020, 2021, 2022 et encore pour 2023 –, c'est une subvention supplémentaire d'un montant de 2 millions d'euros que j'ai ajoutée aux 21 millions d'euros. À cela s'ajoute 1 million d'euros supplémentaires que j'ai débloqué, le 15 décembre dernier, avec l'aval du Gouvernement afin d'encourager les actions en lien avec la hausse du prix de l'énergie.

J'ajoute que les différents plans de cohésion sociale ont été mis à contribution lors des diverses crises. J'ai en effet autorisé des actions en lien avec la crise.

Enfin, j'ai en projet une réforme du dispositif actuel ayant notamment pour objectif de simplifier la charge administrative actuellement existante, qui me semble problématique à la fois dans le chef des communes et dans le chef du SPW, pour en avoir discuté avec les agents traitants.

Quant à votre dernière question, je ne suis pas certain de la comprendre puisque les projets de plan de cohésion sociale sont gérés par les pouvoirs locaux et non par la DICS ayant, quant à elle, un rôle d'accompagnement : elle accompagne la mise en œuvre, l'évaluation et le contrôle du bon usage de la subvention, mais ne mène pas elle-même des projets.

M. le Président. – La parole est à Mme Vandorpe.

Mme Vandorpe (Les Engagés). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour les éléments de réponse par rapport à la situation wallonne. On sait que les communes et les associations qui travaillent avec elle dans le cadre des plans de cohésion sociale ont été fortement sollicitées lors des différentes crises et que le besoin est criant sur le terrain.

J'entends réellement positivement le fait que vous voulez essayer de supprimer cette surcharge administrative. Ce sont vraiment de gros boulots au niveau communal. Cette réflexion est vraiment intéressante.

J'entends que les budgets ont été augmentés précédemment, mais, sur le terrain, il y a une demande criante.

Ma question sur la direction de la cohésion sociale, c'était de manière plus générale, mais je formulerai une question écrite pour préciser les évolutions dans les différents plans, et cetera.

Monsieur le Président, j'en profite pour vous informer que ma question suivante était une question écrite pour laquelle je n'avais pas obtenu de réponse. J'ai obtenu réponse : l'enquête est en cours. Vous vous doutez que je reviendrai d'ici six semaines pour savoir ce qu'il en est.

**QUESTION ORALE DE M. DEMEUSE À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LE SUIVI DE LA RÉFORME DE LA FONCTION
PUBLIQUE LOCALE »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Demeuse à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « le suivi de la réforme de la fonction publique locale ».

La parole est à M. Demeuse pour poser sa question.

M. Demeuse (Ecolo). – Monsieur le Ministre, nous avons déjà évoqué ce sujet à plusieurs reprises, et je souhaite à nouveau faire le point avec vous sur ce dossier important.

Les communes rencontrent aujourd'hui d'énormes difficultés à recruter du personnel qualifié et surtout à le conserver. Le manque d'attractivité de certains postes au regard des compétences exigées et l'impossibilité d'offrir des perspectives de progression de carrière, notamment en l'absence de statutarisation, alors que les finances communales sont en difficulté et que l'enjeu des pensions est plus que préoccupant, constituent en particulier deux difficultés majeures.

Pour apporter des réponses à ce problème, vous avez annoncé vouloir réformer, d'ici la fin de cette année 2023, le Règlement général des barèmes, datant de 1994, considéré comme particulièrement rigide par de nombreux acteurs de terrains, dont l'Union des villes et communes de Wallonie.

Un groupe de travail a été mis en place en mai 2022 pour plancher sur cette réforme, en identifiant d'abord les constats sur la base des retours des acteurs de terrain, avant d'établir un plan d'action. Une note d'orientation reprenant ces constats et ce plan d'action devait être soumise à vos partenaires du Gouvernement pour ce mois de janvier.

Avez-vous soumis cette note au Gouvernement dans le calendrier que vous aviez indiqué ? Quel est désormais votre plan d'action pour répondre aux difficultés soulevées par les pouvoirs locaux ?

Lors des travaux budgétaires, vous aviez notamment indiqué que les promotions étaient réservées aux agents nommés, que vous alliez essayer de répondre à cela et de valoriser l'expertise de ceux qui travaillent dans les pouvoirs locaux pour faire en sorte que, systématiquement, les fonctions ne soient pas nécessairement liées aux diplômes.

Quelles mesures concrètes avez-vous mises sur la table pour y parvenir ? Quelles sont les autres priorités déterminées au niveau du groupe de travail sur lesquelles vous travaillez ? Le calendrier prévu à cet égard sera-t-il bien tenu ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Monsieur le Député, votre question est d'actualité, mais elle intervient un peu trop tôt, car je déposerai ce jeudi une note d'orientation relative à la réforme de la fonction publique au Gouvernement.

Comme le veut l'usage, je réserverai la primauté à mes collègues, mais je pense que vous connaissez les axes d'orientation proposés, le fruit d'un travail conséquent réalisé au sein du Comité C avec les différentes forces syndicales.

Nous avançons dans les différents objectifs que vous avez évoqués, notamment la restauration de l'attractivité et les perspectives de carrière pour les agents non nommés.

J'aurai l'occasion de vous détailler cette note d'orientation lorsqu'elle aura fait l'objet d'un passage formel au Gouvernement ce jeudi.

M. le Président. – La parole est à M. Demeuse.

M. Demeuse (Ecolo). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour ces éléments d'information. Je suis particulièrement impatient de prendre connaissance du contenu de ce qui sera proposé au Gouvernement. Je reviendrai à la charge dans les prochaines semaines pour en prendre connaissance.

Il s'agit d'un sujet important fortement attendu par l'ensemble des pouvoirs locaux. L'Union des villes et communes de Wallonie est particulièrement demandeuse. Il s'agit d'un gros chantier et il y a beaucoup à faire. On doit être ambitieux. Des propositions intéressantes qui méritent également d'être creusées avaient déjà été émises par votre prédécesseur.

Nous y reviendrons dans les prochaines semaines. J'espère que nous pourrions réjouir de ce qui sera déposé sur la table.

**QUESTION ORALE DE M. LOMBA À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LA LUTTE CONTRE LES CYBERATTAQUES
DES POUVOIRS LOCAUX »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Lomba à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la lutte contre les cyberattaques des pouvoirs locaux ».

La parole est à M. Lomba pour poser sa question.

M. Lomba (PS). – Monsieur le Ministre, nous apprenons régulièrement via la presse qu’une commune, une intercommunale ou un réseau hospitalier a fait l’objet d’une attaque informatique. Cela menace des données sensibles comme l’état de santé d’une personne, ou cela perturbe grandement l’activité même du service public.

C’est pour lutter contre ce phénomène que le SPP Intégration sociale a rédigé un document avec la collaboration des trois fédérations de CPAS de notre pays. Ce document reprend des instructions et des bonnes pratiques à adopter pour prévenir les cyberattaques ou, quand elles ont déjà eu lieu, pour limiter les dégâts.

Dans les instructions reprises, on insiste grandement et, à juste titre, sur la formation des agents. Dans un contexte où le télétravail se généralise, des restrictions budgétaires et de technicité de plus en plus demandées en informatique, la Région doit soutenir les pouvoirs locaux.

Comment comptez-vous accompagner la formation des agents ?

Prévoyez-vous un budget « formation » à l’attention des pouvoirs locaux ?

Quelles autres mesures prévoyez-vous pour lutter contre la menace des cyberattaques des pouvoirs locaux ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Monsieur le Député, depuis la crise sanitaire, le recours accru aux services digitaux et au télétravail a été propice à la cybercriminalité. La Belgique n’échappe pas à ce phénomène de portée mondiale. Les progrès technologiques et l’évolution constante du cyberspace poussent la Belgique à investir en continu dans son infrastructure et sa sécurité.

Ainsi, en 2021, sur approbation du Conseil national de sécurité, notre pays s’est doté d’une nouvelle stratégie de cybersécurité, avec un plan articulé autour d’objectifs visant l’amélioration de la protection de ses institutions contre les menaces.

Du côté des pouvoirs locaux, de nouveaux moyens ont été dégagés pour assurer leur transition numérique et notamment lutter contre ces intrusions. Des infrastructures plus solides et plus stables contribuent à la fois à la continuité du service public et à la relance économique.

C’est pourquoi j’ai fixé une feuille de route de digitalisation et d’informatisation au bénéfice des pouvoirs locaux.

Une première enveloppe de 10 millions d’euros a été dégagée en 2020, sur mes crédits, en faveur de l’amélioration de l’infrastructure informatique locale, en ce compris la cybersécurité.

Un complément global de 25 millions d’euros est venu renforcer ces moyens. Les investissements doivent permettre aux pouvoirs locaux à la fois de réaliser leur transition numérique et d’accroître leur capacité à répondre à des situations d’urgence et de crise.

Parallèlement, j’ai lancé un baromètre de l’infrastructure informatique locale ayant permis d’identifier la typologie des administrations locales victimes de ce type d’attaque : le nombre de fois, les impacts et les solutions.

Enfin, j’ai dégagé un budget spécifique de 2 735 000 euros afin de mettre sur pied deux centrales d’achat ouvertes aux communes et aux CPAS afin de favoriser l’audit de sécurité des réseaux et des sites ainsi que l’acquisition d’équipements spécifiques.

Outre les moyens financiers prévus, la sensibilisation et la formation sont aussi essentielles. Ainsi, dans le cadre de la convention conclue avec l’Union des villes et communes de Wallonie, des formations spécifiques sur la manière de développer une stratégie de cybersécurité au niveau local ont déjà été organisées et le seront encore.

En conclusion, il s’agit d’un enjeu global. Il faut agir sur l’infrastructure et les logiciels, mais aussi sur la connectivité, la formation, l’innovation et l’interopérabilité. C’est en ce sens que nous travaillons avec les services afin de lutter efficacement contre la cybercriminalité.

M. le Président. – La parole est à M. Lomba.

M. Lomba (PS). – Je fais partie de ceux qui pensent que les services digitaux sont positifs pour l’efficacité des pouvoirs locaux, même s’il y a parfois des effets pervers sur lesquels il faut se pencher et tenter de corriger. Cela permet aux pouvoirs locaux de se décharger d’une série de tâches parfois rébarbatives et de se concentrer davantage sur l’humain ; ce qui est bien plus important à mon sens.

Il faut suivre la transition numérique et la rendre opérationnelle le plus rapidement possible au service des citoyens. Je me réjouis des moyens nouveaux que vous y accordez ; ils aideront les pouvoirs locaux à avancer dans ce sens. Je me réjouis également des formations notamment dispensées par l’Union des villes et communes de Wallonie, et de leur renforcement.

**QUESTION ORALE DE M. DISPA À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« L'APPLICATION DES PLAFONDS DE
RÉMUNÉRATIONS AUX ADMINISTRATEURS
D'O GEO ET D'INTEGRALE »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Dispa à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'application des plafonds de rémunérations aux administrateurs d'Ogeo et d'Integrale ».

La parole est à M. Dispa pour poser sa question.

M. Dispa (Les Engagés). – Monsieur le Ministre, je vous ai déjà interrogé sur les plafonds applicables aux rémunérations des administrateurs d'Ogeo et d'Integrale. Je reviens à présent vers vous, car le dossier a quelque peu évolué.

En effet, la Direction du contrôle des mandats a procédé à l'audition des administrateurs concernés d'Ogeo et d'Integrale. On apprend que, au terme de ces auditions, l'administration a maintenu sa position concernant les rémunérations surnuméraires accordées aux administrateurs siégeant au titre de mandats dérivés de Nethys dans ses instances.

Pour rappel, d'après les plafonds du décret Bonne Gouvernance, les administrateurs incriminés auraient dû percevoir environ 2 600 euros en 2020. Or, ils auraient perçu entre 20 000 et 70 000 euros chacun.

Selon la Direction du contrôle des mandats, étant donné que les personnes concernées ont été nommées par Nethys ou Enodia, lesquelles sont soumises au Code de la démocratie locale et de la décentralisation, elles sont, par conséquent, soumises elles-mêmes aux plafonds de rémunérations appliqués aux détenteurs d'un mandat dérivé ou d'un mandat confié à une personne non élue.

Il s'agit d'une question importante de bonne gouvernance, puisqu'il s'agit ni plus ni moins d'appliquer les règles instaurées à la suite du scandale de l'affaire Publifin.

Dès lors, je me permets de vous interroger pour que, au-delà de la position de la Direction du contrôle des mandats, celle du ministre soit clairement établie. Soutenez-vous totalement et inconditionnellement l'interprétation de la Direction du contrôle des mandats ? Quelles initiatives pouvez-vous prendre afin de faire respecter intégralement les règles de bonne gouvernance ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Monsieur le Député, vous m'aviez déjà interrogé en septembre dernier à ce sujet, et je vous avais alors fait part de ma position qui n'a pas changé.

Pour faire simple, les intéressés évoquent les organes dans lesquels ils sont, c'est-à-dire un fonds de pension, une société d'assurance qu'ils estiment hors décret. L'administration leur dit qu'ils ont été désignés par un pouvoir public, en l'espèce un dérivé de l'intercommunale.

Comme je vous l'ai expliqué, le Code de la démocratie locale est clair, il confie la mission de contrôle et même d'interprétation en toute autonomie à la Direction du contrôle des mandats de la Région wallonne. Je peux vous indiquer que la position de la cellule de contrôle des mandats a été appuyée par une analyse juridique qui semble confirmer que son analyse est conforme au décret Bonne Gouvernance adopté sous la précédente législature.

Je peux simplement en tirer les enseignements suivants. C'est bien la Direction du contrôle des mandats qui analyse et qui interprète le décret – c'est même la mission qui lui a été confiée. Je constate que cette analyse se fait en profondeur et que les dispositifs de contrôle fonctionnent. Les intéressés ont été entendus. La Direction du contrôle des mandats a fixé son interprétation. Si les intéressés veulent aller plus loin, il leur reste la voie du Conseil d'État.

M. le Président. – La parole est à M. Dispa.

M. Dispa (Les Engagés). – Monsieur le Ministre, je vous remercie pour votre réponse qui reste très prudente puisque vous laissez à la Direction du contrôle des mandats le soin d'interpréter le décret. Vous ne prenez pas de distance et vous ne démentez pas l'analyse ou l'interprétation faite par la Cellule de contrôle des mandats.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Ce n'est pas prudent, c'est fort clair. Le texte confie l'interprétation à la cellule de contrôle des mandats ; cette dernière donne le droit en l'état qui a été fixé par le décret Bonne gouvernance. Les intéressés s'en sont plaints. Je vous ai donné les deux divergences d'interprétation.

L'interprétation a été donnée ; ni le Gouvernement ni moi-même ne pouvons interpréter le décret, puisque c'est confié *in specie* à cette direction. Si l'on n'est pas content du décret, on le change. Mon intention n'est pas de changer le décret. Il appartient dès lors aux intéressés de suivre ce que le droit offre, comme toute décision administrative. S'ils veulent aller plus loin et s'ils

contestent à nouveau, ils peuvent aller devant le Conseil d'État.

M. le Président. – La parole est à M. Dispa.

M. Dispa (Les Engagés). – Monsieur le Ministre, votre réponse est très claire, mais extrêmement prudente. Je ne vous en fais pas le reproche, mais vous vous abritez derrière la Cellule de contrôle des mandats, à qui revient l'interprétation du droit.

Dès lors que l'on est dans le domaine de l'interprétation, des contestations sont possibles. Finalement, vous renvoyez vers le Conseil d'État les éventuels contradicteurs de la Direction du contrôle des mandats.

Pour rappel, le scandale Publifin est né de l'octroi de jetons de présence indus. Il s'agit vraiment d'une matière importante. Les décrets Gouvernance qui ont été votés ne peuvent pas être mis en doute dans leur interprétation ou dans leur application. Je me demande s'il ne serait pas opportun, dès lors qu'il y a conflit d'interprétation, de procéder à l'analyse juridique complète de façon à certifier qu'il n'y a pas de malentendu, que le texte est clair, et dans ce cas, peut-être le confirmer par exemple par voie de circulaire ; si d'aventure, il devait y avoir un doute, alors peut-être faudrait-il prendre alors des initiatives pour clarifier le texte ou l'interpréter de manière univoque.

Ici, vos réponses restent non univoques. Cette absence de clarté est préjudiciable, y compris dans l'intérêt des administrateurs actuels ou futurs. Je pense que lorsque tout candidat-administrateur sera le dépositaire d'un mandat, il est important qu'il sache sans aucune ambiguïté possible de quel régime il relève. Nous ferions œuvre utile en levant définitivement tout malentendu pour que les règles de bonne gouvernance s'appliquent sans aucune contestation possible.

**QUESTION ORALE DE M. BEUGNIES À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LE REcul DE L'OFFRE DE DISTRIBUTEURS
DE BILLETS ET LES PROBLÈMES LIÉS À
BATOPIN »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Beugnies à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « le recul de l'offre de distributeurs de billets et les problèmes liés à BATOPIN ».

La parole est à M. Beugnies pour poser sa question.

M. Beugnies (PTB). – Monsieur le Ministre, des agences bancaires qui ferment leurs portes et, avec elles, des distributeurs automatiques de billets qui

disparaissent : toutes les communes sont confrontées à cette situation.

Le recul de l'offre en termes de services financiers et, donc, de distributeurs de billets est un problème, et ce, particulièrement en Wallonie.

Une réalité concrète qui devient un véritable souci pour la population que ce soit dans les grandes villes comme Charleroi, Liège ou Namur ou dans des zones plus rurales comme Donceel, Haccourt ou Remicourt.

Par exemple, toutes celles et tous ceux qui dépendent des transports en commun dans des villages mal connectés et mal desservis risquent d'en payer le prix.

La désertification bancaire s'accroît de jour en jour, et les futurs emplacements de distributeurs posent aussi question puisque personne n'a été consulté. C'est BATOPIN qui décide, et la population qui subit.

À cela s'ajoutent des problèmes techniques liés aux distributeurs BATOPIN. Il n'est pas rare d'entendre que des distributeurs tombent en panne ou ne fonctionnent qu'à moitié. Le dépôt d'argent liquide est aussi problématique et les frais de retrait sont très chers. Bref, le service de base n'est même pas rencontré.

Quand on connaît les énormes bénéfices des quatre banques concernées, n'est-il pas temps d'intervenir auprès de ce consortium ? Pourtant, nous notons une réelle inaction du ministre Dermagne.

Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux, pourquoi ne demandez-vous pas au Fédéral de mettre en place un moratoire immédiatement ? Ou pourquoi ne demandez-vous pas au Fédéral de légiférer dans ce sens ?

Cela fait longtemps que l'on vous parle de ce sujet. En tant que ministre des Pouvoirs locaux, quand allez-vous prendre vos responsabilités et aider les villes et communes, et leurs habitants, à continuer à avoir accès au cash ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Monsieur le Député, votre présentation est un peu binaire, elle fait un peu fi de toute l'action réalisée à la fois par cette commission, par moi-même et par les différentes interactions que l'on a avec le ministre Dermagne. Vous savez que nous avons eu l'occasion d'en discuter à maintes reprises et que nous tentons de travailler avec pragmatisme et méthode dans le respect des compétences de chacun.

Je vous rejoins cependant, la désertification bancaire est une réalité pour de nombreux citoyens. Comme je l'ai déjà exprimé, cette attaque est une attaque frontale tant du consommateur que du citoyen, mais, in fine, et

vous le savez aussi – je l’ai répété à maintes reprises –, la première compétence reste fédérale. Néanmoins, je peux rappeler les différents leviers que nous avons actionnés.

Pour rappel, j’ai initié sans attendre des contacts bilatéraux avec le Fédéral et le ministre de l’Économie en particulier. J’y reviendrai tout à l’heure.

Le 1er juin 2022, j’ai interpellé le Comité de concertation sur les différentes difficultés rencontrées sur le territoire wallon.

Nous avons chargé l’IWEPS d’une étude sur l’accès de la population wallonne aux distributeurs de billets. Cette étude a fait l’objet d’un rapport présenté au sein de cette commission ; celui-ci a été transmis au Fédéral et à BATOPIN. Sur la base de cette étude, nous avons pu objectiver la méthodologie. S’il est bien de critiquer, il faut aussi présenter une méthode alternative. Nous venons d’avoir une question sur la cybersécurité. On sait aussi que notre société se digitalise et que ce sera un tournant, mais qu’il faut amener tous les citoyens dans cette transition en ne perdant pas de vue que certains n’ont pas les moyens financiers, ou compte tenu des difficultés liées à leur âge, d’avoir accès à cela.

Il y a quelques jours, j’ai à nouveau écrit à BATOPIN, au ministre de l’Économie, au ministre des Finances et à la secrétaire d’État en charge de la Protection des consommateurs afin de relayer les motions que vous avez prises dans les communes et les provinces quant à la fermeture des guichets bancaires.

Il est facile de dire que je suis resté inactif, mais, complémentirement, j’ai débloqué 35 millions d’euros en faveur des territoires les plus ruraux pour les aider dans leur développement. Enfin, concernant l’action du Fédéral, je sais que le Conseil des ministres du 1er avril a donné un mandat à trois ministres et à un secrétaire d’État, précisément ceux en charge de l’Économie, des Finances et de la Protection des consommateurs, afin de travailler sur la question de la désertification bancaire.

L’Autorité belge de la concurrence a ouvert une enquête sur le sujet et les quatre membres de BATOPIN doivent prouver que le projet respecte le droit à la concurrence. Une première concertation vient d’avoir lieu entre le Gouvernement fédéral, Febelfin, la Fédération financière belge, BATOPIN et JoFiCo. Le travail est en cours sur un projet de protocole qui, s’il n’aboutit pas au plus tard – c’est l’information la plus importante – en mars 2023, devrait se transformer en initiative législative. La menace d’une loi fédérale a été clairement exprimée.

Enfin, pour le surplus, je ne peux interférer dans les compétences du Gouvernement fédéral que j’interrogerai néanmoins, à mon niveau, au besoin, sur la suite réservée à ce dossier.

Convenons d’une chose : nous sommes en Région wallonne, vous êtes député wallon, je suis ministre wallon. Le travail réalisé au sein de cette commission est de qualité ; nous avons proposé une méthode alternative grâce au travail sérieux et conséquent de l’IWEPS, mais la vraie responsabilité, la vraie décision et le vrai impact, vous le savez comme moi, se trouvent au niveau fédéral.

Je ne crois pas que nous devons nous contenter de slogans, dire que ce n’est pas bien, que les banques font trop de bénéfices, qu’elles enlèvent du service, qu’il y a une responsabilité sociétale. Il faut travailler de concert pour réaliser un objectif commun, celui de servir au mieux nos concitoyens notamment dans cette matière.

M. le Président. – La parole est à M. Beugnies.

M. Beugnies (PTB). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour toutes ces explications. Nous avons une information importante : s’il n’y a pas d’accord entre le Gouvernement fédéral et BATOPIN, une législation sera effective au mois de mars, d’après ce que j’ai compris.

J’entends votre réponse : ce n’est pas de votre compétence. Vous avez fait une étude, vous avez écrit à BATOPIN ; c’est très bien. Mais je ne comprends pas ce qui bloque et pourquoi ce projet continue d’avancer chaque jour. Je vous parle de concret. Vous connaissez bien mieux que moi la commune de Remicourt. Pour un habitant de cette localité, l’accès au cash devient un véritable problème. À Donceel, commune voisine, il n’y a plus aucune banque. Les habitants doivent se rendre soit à Fexhe-le-Haut-Clocher, à Saint-Georges-sur-Meuse ou à Waremmé. Concrètement, ils doivent parcourir plus de six kilomètres, dans le meilleur des cas ; d’où la colère légitime de la population.

Je me demande si l’on se rend bien compte de la situation. C’est justement à cause de l’inaction. Je ne dis pas que vous ne faites rien, mais, concrètement, rien ne se passe pour les gens. C’est pour cela que l’on se pose des questions. Tant que cela ne sera pas fait, on reviendra encore pour dénoncer ce projet BATOPIN qui n’est rien d’autre qu’une suppression massive de distributeurs de cash.

**QUESTION ORALE DE M. BEUGNIES À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LES DIFFICULTÉS DE RELOGEMENT DES
RÉSIDENTS PERMANENTS DE CAMPINGS »**

M. le Président. – L’ordre du jour appelle la question orale de M. Beugnies à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les difficultés de relogement des résidents permanents de campings ».

La parole est à M. Beugnies pour poser sa question.

M. Beugnies (PTB). – Monsieur le Ministre, parfois, il arrive que le Commissariat général au tourisme retire sa licence à un camping pour telle ou telle raison. Les conséquences sont que les résidents permanents de ces campings doivent quitter les lieux et trouver une solution de relogement.

C'est le cas du camping d'Alvaux à Walhain. Les résidents permanents de ce camping doivent trouver une solution de relogement ; soit s'installer dans un autre camping, soit trouver un logement conventionnel ; c'est justement là que le bât blesse.

Pour ce qui est de trouver un nouveau camping, c'est apparemment très compliqué. Les campings sont complets d'autant plus que certains au bord des rivières ont dû fermer leurs portes à cause d'inondations répétées. Il y a une liste d'attente, comme pour les logements sociaux.

Concernant les logements conventionnels, cela semble inaccessible dans le marché privé vu les loyers élevés et les faibles revenus des résidents de camping.

Reste alors le logement social, mais, là aussi, et malheureusement sans surprise, la demande dépasse très largement l'offre. De nouveau, c'est la liste d'attente.

Une troisième piste est possible, celle de l'habitat léger, mais là, les communes semblent très réticentes dès qu'il s'agit d'accueillir des habitants qui vivent de manière alternative et modeste. Les propriétaires de parcelles qui voudraient permettre ce type de logement croulent sous les procédures.

Comment évaluez-vous la situation très compliquée de ces résidents ? Pourquoi ne pas faciliter l'accès au logement social pour ces derniers ? Pourquoi ne pas encourager les communes à accepter l'installation d'habitats légers sur leur territoire ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Monsieur le Député, d'un point de vue général, je ne peux malheureusement que constater que la Commune de Walhain n'a pas adhéré à la convention 2022-2025 du plan Habitat permanent. Par ailleurs, depuis le 28 février 2022, date limite pour y adhérer, je n'ai pas reçu de signaux de la commune en ce sens.

Concernant spécifiquement le camping d'Alvaux, il a été porté à ma connaissance que, sur décision du Commissariat général au tourisme, celui-ci ne peut plus accueillir de nouveaux occupants. La situation de ce camping était problématique depuis plusieurs années déjà, et la fermeture n'arrive pas de manière soudaine. Néanmoins, l'adhésion que je viens d'évoquer, à

laquelle la Commune de Walhain n'a pas souhaité, à ce jour, répondre, lui aurait donné des armes supplémentaires pour faire davantage face à cette fermeture.

Cela étant, le CGT n'a pas fixé de date limite pour le départ des occupants : ce geste positif permet aux autorités locales d'assurer un accompagnement au relogement des résidents. Certains habitants ont d'ailleurs déjà été relogés.

En termes de dispositifs d'aide accessibles, il existe les allocations de déménagement et de loyer, mais également les points de priorité permettant d'accéder plus rapidement à un logement d'utilité publique. Concernant spécifiquement ce public, je tiens à rappeler que les familles qui doivent quitter une zone de camping peuvent prétendre à cinq points de priorité pour occupation d'une caravane, d'un chalet ou d'un abri précaire à titre de résidence principale, dans une zone définie par le plan Habitat permanent, phase 1 alors que trois points sont accordés aux ménages dans une situation identique habitant un camping classé en phase 2 du plan Habitat permanent –, bref, ils peuvent disposer de priorités.

Indépendamment de ces priorités spécifiques, ces ménages bénéficient de tous les points de priorité correspondant à leur situation sociale ainsi qu'aux difficultés de logement qu'ils rencontrent. Par exemple, ils peuvent se rendre auprès de leur CPAS afin qu'on leur délivre une attestation de sans-abrisme qui leur octroierait cinq points complémentaires.

Par ailleurs, les dispositions usuelles de la réglementation régissant l'attribution de logements sociaux, pour accorder un bail social aux ménages les plus en difficulté, prévoient notamment des facultés de dérogation dans les cas d'urgence ou de cohésion sociale. Ces dispositions peuvent être actionnées pour les familles qui se situent dans les cas les plus critiques.

Nous pourrions facilement nous accorder pour constater qu'il existe des mesures de soutien spécifiques à l'égard des personnes qui quittent des campings ou qui veulent accéder au logement social, qu'ils habitent ou non dans une zone reprise dans un Plan d'habitat permanent.

Pour le surplus, et malgré l'absence d'adhésion de la commune au plan HP, la Région n'a pas manqué de soutenir et de conseiller les autorités locales. En effet, la Société wallonne du logement, sollicitée par la commune en juillet 2022 concernant le retrait du permis de camping d'Alvaux, lui avait communiqué une liste d'opérateurs publics et privés dans les provinces du Brabant wallon et de Namur, lesquels pouvaient être contactés afin de favoriser le relogement des ménages.

Il est utile, en plus de la liberté de chaque ménage, de s'inscrire au sein d'une SLSP de son choix ou en élargissant notamment le choix territorial de solliciter le

plus grand nombre d'opérateurs. Au niveau des opérateurs privés, les relais privilégiés peuvent être ainsi cités : les agences immobilières sociales ou les capteurs de logements qui récoltent les offres de logement émanant des propriétaires privés.

Enfin, pour ce qui est de l'habitat léger, je vous rappelle que les dispositions ont été prises relativement à mes compétences, puisque le Gouvernement wallon a adopté, il y a quelques mois, sur ma proposition, des AGW qui reconnaissent l'habitat léger et qui imposent des normes de salubrité et de sécurité pour ce type d'habitat.

Au surplus, la compétence mobilisée relève plus de l'urbanisme que des conséquences que cela entraîne au niveau local.

Concernant spécifiquement la Commune de Walhain, celle-ci est résolument ouverte à ce type d'habitat. Le CPAS avait même le projet de proposer une yourte comme logement d'urgence. Je ne sais toutefois pas vous dire si le projet a abouti ou non.

M. le Président. – La parole est à M. Beugnies.

M. Beugnies (PTB). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour votre réponse complète.

J'ajoute un petit mot par rapport à l'habitat léger. J'ai entendu que Walhain y était favorable. C'est une bonne nouvelle. Toutefois, je pense que, de manière générale, la réticence des communes à accepter

l'installation d'habitat léger est juste due au fait que ce n'est pas très populaire. Un amalgame est parfois fait avec les gens du voyage. On sait toutes les difficultés que les communes rencontrent pour trouver des terrains spécifiques pour ces derniers. Il y a souvent des levées de boucliers par rapport à cela.

En conséquence, on manque une occasion de trouver une solution rapide pour les résidents de camping si l'on ne le fait pas. Il suffirait de rassurer la population, de communiquer et, pourquoi pas, d'organiser des séances d'information.

ORGANISATION DES TRAVAUX

(Suite)

Interpellations et questions orales retirées

M. le Président. – Les questions orales de :

- Mme Vandorpe, sur « le suivi du recrutement d'un agent communal à Estaimpuis en violation des principes généraux de droit » ;
- M. Mugemangango, sur « la réduction du salaire des bourgmestres des grandes villes » à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sont retirées.

Ceci clôt nos travaux de ce jour.

La séance est levée.

- La séance est levée à 12 heures 40 minutes.

LISTE DES INTERVENANTS

M. John Beugnies, PTB
M. Christophe Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville
Mme Sybille de Coster-Bauchau, MR
Mme Valérie Delporte, Ecolo
M. Rodrigue Demeuse, Ecolo
M. Laurent Devin, PS
M. Benoît Dispa, Les Engagés
M. Yves Evrard, Président
M. Antoine Hermant, PTB
M. Éric Lomba, PS
M. László Schonbrodt, PTB
Mme Mathilde Vandorpe, Les Engagés

ABRÉVIATIONS COURANTES

AGW	arrêté du Gouvernement wallon
AIS	agence immobilière sociale
BATOPIN	Belgium ATM Optimization Initiative (réseau de guichets automatiques bancaires neutres en Belgique)
BBZ	budget base zéro
CEHD	Centre d'études en habitat durable (ASBL)
CEPAG	Centre d'éducation populaire André Genot
CGT	Commissariat général au tourisme
CIF	Cellule d'informations financières
CPAS	centre(s) public(s) d'action sociale
CRAC	Centre régional d'aide aux communes
DG	directeur général / direction générale
DICS	Direction interdépartementale de la cohésion sociale
DPR	Déclaration de politique régionale
Febelfin	Fédération financière belge
FWB	Fédération Wallonie-Bruxelles
HP	Habitat permanent
IPP	impôt des personnes physiques
IWEPS	Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique
JoFiCo	Joint Financial Company (Société financière commune, Argenta, AXA Banque, Crelan et VDK Bank)
PACE	plan Air-Climat-Énergie
PCS	Plan de cohésion sociale
PEB	Performance énergétique des bâtiments
PIV	politique intégrée de la ville
PRI	précompte immobilier
Q-ZEN	quasi zéro énergie
SEC	Système européen de comptes économiques intégrés
SLSP	société(s) de logement de service public de la Région wallonne
SPP	Service public fédéral de programmation
SPW	Service public de Wallonie
Statbel	Office belge de statistique
SWL	Société wallonne du logement
TLPE	Territoire, Logement, Patrimoine et Énergie (SPW)
UAP	unité(s) d'administration publique